

Compte Rendu

Conseil municipal

du 21 AVRIL 2011

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011

ADOPTION DU COMPTE RENDU

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY –
MME BRUN – M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL –
MME MARMORAT – M. SOURIS – M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD –
MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME GUENOD-BRIANDON –
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO –
MME PITROIS – MME CATTIER – M. SORRENTI

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD – MME MARTIN

POUVOIRS (7)

M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON
MLE GIORGI donne pouvoir à MME THEVENON
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON
MME BERGAME donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 14 avril 2011.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2011

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 25 FÉVRIER 2011 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011

DÉLIBÉRATIONS

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2011.02.01 Acquisition de la parcelle AD 633 sise 28 Rue de l'Égalité, propriété de l'indivision Guicherd

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions de 0 à 75 000 euros

Vu le document d'arpentage n° 2527 B en date du 7 septembre 2010.

Vu le bon pour accord signé par madame Guicherd en date du 23 février 2011.

La propriété de madame Guicherd se situe 28 rue de l'Égalité. Actuellement, une partie de la propriété est matériellement située sur le domaine public, depuis la réalisation d'un trottoir le long de la voie. Il convient de normaliser cette situation de fait par un acte notarial.

La superficie initiale de la parcelle étant de 2 488 m² environ, le document d'arpentage n° 2527 B a identifié le terrain destiné à être réuni au domaine public, par la parcelle AD 633, d'une contenance d'environ 19 m², ainsi que la parcelle conservée par madame Guicherd, sous la référence cadastrale AD 632, d'une contenance d'environ 2 469 m².

Suite à une négociation amiable, madame Guicherd a donné son accord par courrier en date du 23 février 2011 pour que la parcelle AD 633 de 19 m² environ, soit acquise à titre onéreux par la commune, pour un prix unitaire de 90 euros du m². Cette valeur correspond à la valeur vénale estimée par le service France Domaine, pour les parcelles destinées à l'élargissement des voies publiques.

Le montant d'acquisition s'élève donc à 1 710 euros.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'acquérir la parcelle AD 633 d'une contenance de 19 m² environ, par voie de cession à titre onéreux pour un montant de 1 710 euros.**
- ✚ **Décide de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que la parcelle AD 633 sera classée, après acquisition, dans le domaine public de la commune.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2011, article 2111, opération 094 pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions et au chapitre 011, article 6226 pour les frais de géomètre.**

PRÉSENTS (25)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY –
MME BRUN – M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL –
MME MARMORAT – M. SOURIS – M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD –
MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME GUENOD-BRIANDON –
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO –
MME PITROIS – MME CATTIER – MME BERGAME – M. SORRENTI

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD – MME MARTIN

POUVOIRS (6)

M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON
MLE GIORGI donne pouvoir à MME THEVENON
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 14 avril 2011.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2011.02.02 Acquisition de la parcelle AE2, propriété de l'indivision Melquioni, pour la réalisation de l'extension du cimetière de Genas

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions de 0 à 75 000 euros

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas en date du 14 février 2008.

Vu le protocole d'accord du Rhône et de la Loire.

Vu le procès verbal de bornage en date du 21 mai 2010 dressé par le cabinet Ratelade-Petithomme.

Vu le bon pour accord de monsieur André Melquioni en date du 3 décembre 2010.

Vu le bon pour accord de madame Juliette Trouillet en date du 6 décembre 2010.

Vu le bon pour accord de madame Marie-Thérèse David en date du 10 décembre 2010.

Vu le bon pour accord de monsieur Marcel Melquioni en date du 14 décembre 2010.

Le cimetière de Genas, situé à l'angle de la rue de l'Égalité et de la rue du Château d'Eau, doit être étendu pour augmenter sa capacité et améliorer la qualité du site.

Cette extension est prévue dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas par l'emplacement réservé R5 de 9 600 m² qui comprend les parcelles AE 2, AE 3 et AE 4. Ces parcelles sont classées en zone An dont le règlement autorise «... les constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif...».

La parcelle référencée AE 2 d'une surface cadastrale de 5 378 m² environ identifiée par le procès verbal de bornage ci-annexé est suffisante pour répondre aux besoins de cette extension. Cette parcelle appartient à l'indivision Melquioni.

Devant le caractère d'intérêt général que présente cette acquisition urgente et indispensable au bon fonctionnement du service public ainsi que la superficie de la parcelle AE 2, la valeur vénale de 3 euros par m² a été arrêtée dans les négociations avec les co-indivisaires qui ont tous donné leur accord par écrit :

- Monsieur André Melquioni en date du 3 décembre 2010,
- Madame Juliette Trouillet en date du 6 décembre 2010,
- Madame Marie-Thérèse David en date du 10 décembre 2010,
- Monsieur Marcel Melquioni en date du 14 décembre 2010.

Cet accord prévoit l'acquisition par la commune de la parcelle AE 2 pour un montant total de 16 134 euros. Cette acquisition étant inférieure à 75 000 euros HT, le service des Domaines n'a pas été sollicité sur la valeur vénale de ce bien, conformément à la réglementation.

La parcelle AE 2 étant utilisée par monsieur Masson pour faire paître ses chevaux, une indemnisation totale de 0,43 euros par m² lui sera octroyée, conformément aux modalités fixées par le protocole d'accord du Rhône et de la Loire, à laquelle s'ajoutera une indemnisation pour la perte de rendement de ce terrain. Le montant total de cette indemnisation s'élève à 4 119.55 euros.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'acquérir par voie de cession à titre onéreux la parcelle AE 2 d'une surface de 5 378 m² environ pour un montant de 16 134 euros à l'indivision Melquioni.**
- ✚ **Décide de verser l'indemnité de 4 119,55 euros à monsieur Masson pour l'ensemble des indemnités liées à la libération de la parcelle AE 2.**
- ✚ **Dit que la parcelle AE 2, une fois acquise sera classée, dans le domaine public communal.**
- ✚ **Prend en charge les frais de notaire et de géomètre.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au chapitre 011, article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2116, opération 094, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2011.02.03 Travaux d'ERDF pour le remaniement des lignes électriques souterraines sur les parcelles communales cadastrées AD 388 et AD 389, sises 25 rue de la République

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le plan des travaux envisagés par ERDF pour la création d'une canalisation souterraine sur les parcelles AD 388 et AD 389.

Vu le projet de convention ERDF N°CS 065 proposée par ERDF.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AD 388 et AD 389 située au 25, rue de la République. Ces parcelles sont utilisées en tant que parc de stationnement, librement accessible au public, depuis la rue de la République. Elles servent également de voie d'accès pour la parcelle AD 387, propriété de Madame JURY. Cette dernière a obtenu le permis de construire N° 69 277 10 0022, en date du 20 mai 2010, pour la création d'un logement individuel dans un bâtiment existant.

Pour desservir en électricité cette future habitation, le service ERDF doit réaliser une canalisation souterraine depuis la rue de la République jusqu'à la propriété de madame Jury (25, rue de la République) en traversant les parcelles AD 388 et AD 389.

Un projet de convention n° CS 065, annexé à la présente délibération, a été envoyé à la commune pour convenir d'un accord sur les droits de servitude consentis au distributeur afin d'établir dans une bande de 0,4 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires.

Les travaux envisagés sont identifiés sur le plan annexé : le tracé représente la ligne électrique souterraine à enfouir. La parcelle ne contient pas d'espace vert ou d'arbre qui seraient supprimés du fait des travaux.

Cette convention prévoit une indemnisation forfaitaire de 15 euros pour la commune.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise ERDF à effectuer les travaux de création d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées AD 388 et AD 389 tels que les travaux sont décrits dans la convention CS 065 ci-annexée.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes conventions et tous actes relatifs à ce dossier.**
- ✚ **Dit que la recette sera inscrite au budget 2011 de la ville, chapitre 75, article 758.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE

Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2011.02.04 Décision d'aliéner le chemin rural cadastré ZO 13 au sein d'EverEst parc, et mise en demeure des propriétaires
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1.

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3.

Vu les articles L 161-10 du Code rural et R. 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière.

Vu la délibération en date du 25 novembre 2010 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.

Vu l'arrêté municipal n° 2011-0050-006 en date du 25 février 2011, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation de la parcelle ZO 13.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 mars 2011 en mairie de Genas.

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur monsieur François Mestrallet en date du 18 avril 2011, donnant un avis favorable à l'aliénation du chemin rural cadastré ZO 13.

Considérant, que l'ensemble des parcelles situées au sein d'EverEst parc devant être acquises par l'aménageur de la ZAC concernée ; et au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure relative à l'aliénation des chemins ruraux, il convient de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin concerné selon l'article L 161.10 du Code rural.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve l'aliénation du chemin rural, cadastrée ZO 13, d'une superficie de 4 900 m² environ.**
- ✚ **Décide de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquiescer du chemin rural susvisé selon l'article L 161.10 du Code rural.**
- ✚ **Décide de solliciter l'avis du Service des domaines.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les recettes seront inscrites au budget 2011, au chapitre 024.**

<p>AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique</p>
--

2011.02.05 Aliénation de la parcelle communale par voie de cession amiable – Parcelle cadastrée AH 197 sise 18 rue Jean Jaurès
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.2.2 Aliénation. Autres

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 197 sise 18 rue Jean Jaurès, d'une superficie de 900 m² environ. Cette parcelle est classée dans le domaine privé communal. Elle est située à proximité immédiate de la place Jean Jaurès, dans le quartier d'Azieu. Elle dispose actuellement d'une maison d'habitation en bordure de rue accueillant deux logements d'une superficie respective de 90 m² et de 84 m² avec un garage de respectivement 20 et 23 m².

La parcelle AH 197 est située en zone UCa dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas, zonage correspondant à la structure traditionnelle du bourg d'Azieu.

Ce terrain fait partie du projet d'ensemble actuellement à l'étude pour l'aménagement de l'espace public d'Azieu comprenant de nouveaux bâtis, des parkings, des espaces publics...

Le bien précité n'est pas destiné à être valorisé directement par la commune mais à être cédé pour la mise en œuvre de ce projet d'aménagement du centre d'Azieu.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la vente de ce bien, sous la forme d'une cession amiable. Cette vente se fera de gré à gré.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'aliénation de ce bien.**
- ✚ **Décide de saisir le service des Domaines pour l'évaluation.**
- ✚ **Décide de rédiger un cahier des charges, support de la vente, et des formalités de publicité préalables, en lien avec un notaire désigné pour ce faire (et le cas échéant avec l'assistance d'un expert).**
- ✚ **Dit que les frais de géomètre sont prévus au budget 2011, chapitre 011, article 6226 et que les recettes seront inscrites au chapitre 024.**

<u>AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE</u> Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2011.02.06 **Aliénation de parcelles communales par voie de cession amiable – Parcelles cadastrées AN312, AN 313, AN 314, et AN 315 sises 9 rue Lamartine**
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.2.2 Aliénation. Autres

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu le document d'arpentage n° 2474 T en date du 22 septembre 2009.

La Commune a acquis par voie de préemption un ensemble de biens immobiliers situés 9 rue Lamartine, classés actuellement dans le domaine privé communal. Ces parcelles sont contiguës et forment un tènement unique, identifié après division parcellaire par les références cadastrales AN 312, 313, 314 et 315 pour une superficie totale de 648 m² environ. Ce tènement comprend une maison à usage d'habitation à rénover.

Ce bien est classé en zone UCa dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas, ce secteur correspondant à la structure traditionnelle du bourg d'Azieu avec des règles de hauteurs différentes.

Ce bien a été acquis pour des motifs d'alignement de voirie.

L'emplacement réservé V6 inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme prévoit, en effet, un élargissement de la rue Lamartine à 16 m de large. La superficie de cette parcelle sera définie plus précisément par un géomètre et le reste sera cédé.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la vente de cette partie du bien, sous la forme d'une cession amiable. Cette vente se fera de gré à gré.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'aliénation de ce bien.**
- ✚ **Décide de saisir le service des Domaines pour évaluation et éventuellement, le cas échéant de faire intervenir un expert immobilier.**
- ✚ **Décide de rédiger un cahier des charges, support de la vente, et des formalités de publicité préalables, en lien avec un notaire désigné pour ce faire (et le cas échéant avec l'assistance d'un expert).**
- ✚ **Dit que les frais de géomètre sont prévus au budget 2011, chapitre 011, article 6226 et que les recettes seront inscrites au chapitre 024.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2011.02.07 Aliénation de la parcelle communale par voie de cession amiable – Parcelle cadastrée BI 22 sise 1 rue de l’Avenir
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.2.2 Aliénation. Autres

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BI 22, sise 1 rue de l’Avenir, qui est classée actuellement dans le domaine privé communal.

Cette parcelle comprend un bâtiment à usage d’habitation ancien et inoccupé, une ancienne station de pompage avec réservoir désaffecté dont le puits a été condamné durant l’été 2010, un garage de construction légère, le tout pour une superficie de 1 560 m² environ.

Cette parcelle est située à la limite de la zone industrielle à proximité du quartier d’habitation de Ratabizet. Elle est classée en zone UIa dans le Plan Local d’Urbanisme de Genas, zone à vocation industrielle artisanale et commerciale.

Le bien précité ne fera l’objet d’aucune valorisation au regard des projets communaux. Lors d’une consultation en 2010 de plusieurs bailleurs sociaux travaillant habituellement sur Genas, cette parcelle n’a fait l’objet d’aucune proposition de leur part, le zonage du PLU n’étant pas approprié à la création de logements sociaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la vente de ce bien, sous la forme d’une cession amiable. Cette vente se fera de gré à gré.

L’emplacement réservé V19 inscrit dans le Plan Local d’Urbanisme prévoit un élargissement de la rue de l’Avenir à 14 m de large. La commune ne prévoit pas de réaliser cet élargissement au droit de la parcelle BI 22 car le flux de circulation à ce niveau est réduit du fait de la création du rond point de Hollande en amont de la parcelle.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l’unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l’aliénation de ce bien.**
- ✚ **Décide de saisir le service des Domaines pour évaluation et éventuellement le cas échéant de faire intervenir un expert immobilier.**
- ✚ **Décide de rédiger un cahier des charges, support de la vente, et des formalités de publicité préalable, en lien avec un notaire désigné pour ce faire (et le cas échéant avec l’assistance d’un expert).**
- ✚ **Dit que les frais de géomètre sont prévus au budget 2011, chapitre 011, article 6226 et que les recettes seront inscrites au chapitre 024.**

2011.02.08 Installation classée - Avis sur la demande d'autorisation présentée par EARL ÉLEVAGE ALLABOUVETTE en vue de la restructuration et de l'extension d'un élevage porcin
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 8.8. Environnement

Monsieur Pascal Allabouvette, gérant de l'EARL Élevage Allabouvette, a déposé en Préfecture une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour son exploitation agricole. Il s'agit d'une exploitation agricole d'élevage porcin, de type post sevrer, dont les 4 bâtiments d'élevage sont regroupés sur un site unique au lieu-dit « Le Mas de Vandessine » à Pusignan.

Son projet consiste à augmenter la capacité de production, tout en modernisant son exploitation avec la mise hors odeur du site. Cette exploitation est présente de longue date sur la commune (18 ans). L'exploitation actuelle comprend un effectif en animaux équivalents d'une capacité totale de 1 574. La demande prévoit une augmentation de la capacité portée à 2 244, sans changement de classement ou de nomenclature dans la classification des ICPE.

Les travaux envisagés sont l'arrêt de la production dans un des 4 bâtiments d'élevage pour le reconvertir en stockage de matériel. Les deux bâtiments existants de post-sevrage et d'engraissement sur caillebotis seront conservés.

Le bâtiment existant sur litière sera agrandi et réaménagé. Le mode de logement est modifié, après projet, les animaux seront logés sur du caillebotis intégral. Afin de limiter les émissions olfactives, l'air extrait de ce dernier bâtiment sera traité à l'aide d'un laveur d'air. De plus, pour maintenir la capacité de stockage, une fosse à lisier extérieure couverte sera construite. Afin de maîtriser la consommation d'eau, le mode d'alimentation des porcs en engraissement sera modifié avec l'utilisation de soupe.

La première habitation, hormis celle de l'ancien exploitant, est située à 250 m de l'élevage au nord et à l'ouest. Le cours d'eau le plus proche (ruisseau de Charvas) est situé à 2 100 m du site d'élevage.

L'enjeu environnemental prioritaire de cette demande est la gestion des effluents d'élevage et leur impact sur les eaux superficielles souterraines ainsi que les captages d'eau potable.

Le volume annuel de lisier de porc produit par l'élevage porcin est de 3 175 m³. Les écoulements de lisier, élément essentiellement polluant, seront évités au moyen d'ouvrage de stockage situé sous les caillebotis ou à proximité immédiate des bâtiments. Pour se faire, le passage de la litière paillée à un élevage sur caillebotis intégral permettra une meilleure hygiène et la collecte intégrale du lisier dans les trois bâtiments d'élevage. L'ensemble des fosses totalise un volume de stockage de 2 686 m³. Les eaux pluviales de toitures tombent à l'aplomb des toitures et sont canalisées avant d'être évacuées dans le milieu. Elles serviront en partie à alimenter la réserve incendie en projet.

Le traitement de toutes les déjections se fait par épandage sur les terres agricoles cultivées. Celui-ci totalise 129,55 Ha sur les communes de Pusignan, Janneyrias, et Charviu Chavagneux.

Il sera procédé à une enquête publique du 18 avril 2011 au 19 mai 2011 inclus à la mairie de Pusignan. Le Commissaire enquêteur, monsieur Rémy BERNARDEAU sera présent à la mairie de Pusignan les lundi 18 avril 2011 de 14 h à 17 h, jeudi 28 avril 2011 de 14 h à 17 h, mardi 3 mai 2011 de 9h à 12h, lundi 9 mai 2011 de 14 h à 17 h et mardi 17 mai 2011 de 14 h à 17 h.

Les travaux envisagés amélioreront la viabilité à long terme de l'exploitation.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de suivre l'avis de la commune de Pusignan et de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par l'EARL ÉLEVAGE ALLABOUVETTE en vue de la restructuration et de l'extension de son exploitation sise lieu-dit « Mas de Vandessine » à Pusignan, sous réserves que :**
 - **Son activité soit subordonnée aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.**
 - **Le maire soit informé régulièrement de tout risque ou nuisance pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et à l'environnement sur le territoire communal de Genas (pollutions ou nuisances graves qui pourraient être causées par le déversement anormal des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, émission de composés dans l'atmosphère etc.).**

<p>AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique</p>
--

2011.02.09 Installation classée - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société MERSEN en vue de la régularisation administrative de ses activités
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 8.8. Environnement

La société MERSEN a déposé en Préfecture le 6 juillet 2010 une demande d'autorisation, en vue de la régularisation administrative de ses activités situées 15, rue Jacques de Vaucanson à Saint-Bonnet de Mure. Certaines activités du site entrent dans le champ d'application de la législation des installations classées, pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment les installations de compression/réfrigération (rubrique n°2920) ainsi qu'une machine utilisée pour l'étamage des fils de cuivre relevant de la rubrique n°2567.

La société envisage par ailleurs la construction d'un nouveau bâtiment, destiné à accueillir des activités administratives. Cette évolution est intégrée à la demande d'autorisation d'exploiter.

Cette société produit des fusibles industriels et des appareillages de protection électrique basse et moyenne tension.

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable. Concernant la faune et la flore, le site n'est pas non plus localisé sur une Zone Nationale d'Intérêt Écologique Floristique ou Faunistique. L'établissement est essentiellement entouré d'entreprises. Les habitations les plus proches sont distantes de plus de 150 m.

Au titre des risques chroniques, l'impact sonore, les milieux air, eau et sol ainsi que la production de déchets sont correctement abordés.

Eau : Les procédés de fabrication ne consomment pas d'eau. La consommation d'eau de ville est essentiellement dédiée aux sanitaires. Les eaux usées sont dirigées vers le réseau public d'assainissement dont l'exutoire est la station d'épuration de Saint-Fons. Les eaux pluviales sont collectées par un réseau enterré raccordé à 15 puits d'infiltration.

Air : L'utilisation de sable dans les procédés de fabrication est à l'origine d'émission de poussière. Un dépoussiéreur équipé de filtres permet d'en limiter les rejets.

Bruit : Les principales sources d'émissions sonores sont les transports et les groupes froids des unités de climatisation. Les niveaux ambiants, et les émergences relevées lors de la campagne de mesure de bruit effectuée en novembre et décembre 2009, respectaient les valeurs réglementaires.

Déchets : Les déchets produits par le site sont dans leur grande majorité des déchets banals. Ils sont identifiés et éliminés dans les installations dûment autorisées.

Santé : Le principal risque sanitaire est lié à l'inhalation de poussière. L'exploitant a indiqué que les émissions sont négligeables en raison du dépoussiéreur. L'autorité environnementale a précisé dans son avis que des analyses à sa sortie seraient utiles afin d'en confirmer l'efficacité et in fine justifier l'absence de risque sanitaire.

Dans son avis du 10 février 2011, l'autorité environnementale a estimé que l'étude d'impact est claire et concise. Elle prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux. Les mesures prises par l'exploitant sont appropriées à ces enjeux.

Il sera procédé à une enquête publique du 11 avril 2011 au 12 mai 2011 inclus à la mairie de Saint-Bonnet de Mure. Le Commissaire enquêteur, monsieur Gilbert CORNU, y sera présent les lundi 11 avril 2011 de 13 h 30 à 16 h 30, mercredi 20 avril 2011 de 13 h 30 à 16 h 30, mercredi 27 avril 2011 de 9 h à 12 h, vendredi 6 mai 2011 de 9 h à 12 h, jeudi 12 mai 2011 de 14 h 30 à 17 h 30. Un avis au public sera affiché par les soins du maire de Saint-Bonnet de Mure et de Genas.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de suivre l'avis de la commune de Saint-Bonnet de Mure et de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société MERSEN en vue de la régularisation administrative de ses activités, sises 15 rue Jacques de Vaucanson, à Saint-Bonnet de Mure, sous réserves que :**
 - **Ses activités soient subordonnées aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.**
 - **Le maire soit informé régulièrement de tout risque ou nuisance pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et à l'environnement sur le territoire communal de Genas (pollutions ou nuisances graves qui pourraient être causées par le déversement anormal des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, émission de composés dans l'atmosphère etc.).**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2011.02.10 Îlot Danton/République : autorisation de déplacer le monument aux Morts de la parcelle AD 357 dans le parc de la Colandière (complément)

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.5 acte de gestion du domaine public

En complément de la délibération n° 2010.07.07 du 25 novembre 2010, par laquelle le conseil municipal :

- ❖ Approuvait le déplacement du monument aux Morts situé sur la parcelle AD 357 dans le parc de la Colandière.
- ❖ Autorisait monsieur le maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il a été décidé de solliciter différents organismes afin de prétendre à des subventions concernant cette opération.

Pour ce projet, deux organismes ont d'ores et déjà été répertoriés. Il s'agit d'une part, de l'association « le souvenir français » et d'autre part, « l'office national des anciens combattants » qui fait partie du ministère de l'intérieur.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de différents organismes utiles pour la réalisation de ce projet dont notamment l'association « le souvenir français » et d'autre part, « l'office national des anciens combattants » qui fait partie du ministère de l'intérieur.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2011.02.11 Constitution d'un dossier de subvention auprès du Conseil général et des parlementaires

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclatures : 7.5.1 Demandes de subvention

La Ville de GENAS réalise un espace de loisirs et de détente dans le cadre de la troisième phase du projet de réaménagement de la rue du Repos. La volonté municipale est de créer un lieu d'échange et de partage entre les sportifs inscrits en club, les adeptes de l'effort physique individuel, les promeneurs et les visiteurs du cimetière. Cette zone de loisir va engendrer une mixité de générations que l'on doit favoriser mais aussi encadrer pour le bien être de tous.

Cet aménagement va aussi permettre de bénéficier de meilleurs moyens d'accès, de réhabiliter tous les réseaux et de créer des zones de stationnement parfaitement identifiées.

Le Cabinet Green Concept, maître d'œuvre de l'opération retenu en 2010, est actuellement en phase d'avant projet définitif, qui doit fixer le montant prévisionnel des travaux.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédit par délibération au budget primitif 2011.

Le Conseil général intervient dans le domaine de l'aménagement du territoire notamment sur les équipements ruraux et communaux. Il vote chaque année un budget pour les investissements communaux et intercommunaux dans le cadre de subvention exceptionnelle d'équipement dont la contribution peut être à hauteur de 100 000 €.

Il sera donc sollicité.

Par ailleurs, les parlementaires bénéficient eux aussi d'enveloppe pour accompagner les collectivités locales. Ils seront donc également sollicités.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels et à signer tous documents s'y rapportant.**

<u>AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE</u> <u>Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique</u>
--

2011.02.12 Dénomination d'un équipement public – Complexe sportif Chemin de Cadou

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 3.5 Acte de gestion du domaine public

Suite à l'autorisation d'aménager délivrée par la commune le 24 juin 2010 pour la construction du terrain synthétique et de ses locaux annexes, desservi par le chemin de Cadou, il convient de se prononcer sur la future dénomination du complexe sportif comprenant le terrain d'honneur et le terrain synthétique.

La Commission de dénomination du patrimoine s'est réunie à cet effet le 24 mars 2011 pour étudier les noms de personnalités à même de mettre à l'honneur ce nouvel équipement municipal.

Pierre PEYRONNET (1919-2009) a fait ses études au lycée agricole de Cibeins à Misérieux dans l'Ain. Après ses productions agricoles à petite échelle sur Genas, il fonde Salade Minute en 1984 qui sera vendu à la société Bonduelle en 1998. Il fut président de l'ESGA (Éveil sportif Genas Azieu) en 1973 (à l'époque l'Entente ne comprenait que 3 sections : le foot, le rugby et le basket) et le restera pendant 13 ans. Il a, par ailleurs, participé au premier voyage à Ronshausen en janvier 1973 qui sera suivi de la création du jumelage en 1975.

Edmond POUZET (1927-2001) a été président de l'ESGA foot à partir de 1968. Avec son épouse, il a également activement participé à la vie économique de la commune.

Léon GARAUD (1909-2005) a été secrétaire général de l'ESGA de 1974 à 1984. Il reçut en 1978 la médaille de bronze de la jeunesse et des sports. Il s'est aussi occupé du comité des fêtes.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de dénommer le complexe sportif situé chemin de Cadou : « Complexe Pierre Peyronnet (1919-2009) ».**
- ✚ **Décide de dénommer le terrain synthétique : « Stade Edmond Pouzet (1927-2001) ».**
- ✚ **Décide de dénommer le terrain d'honneur : « Stade Léon GARAUD (1909-2005) ».**

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires

2011.02.13 Tarification des activités petite enfance et jeunesse 2011/2012
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics - autres

Les mercredis et les vacances scolaires, la commune met en place un accueil de loisirs nommé « Les Moussaillons ». Cet accueil de loisirs, pour les enfants de 3 à 6, fonctionne :

- à la demi-journée (avec ou sans repas) ou à la journée les mercredis,
- exclusivement à la journée en période de vacances scolaires.

Concernant la jeunesse, pendant la période estivale et plus généralement des vacances scolaires, la collectivité met en œuvre différentes actions en faveur des jeunes : l'accueil de loisirs, l'accueil libre et les séjours. Elle propose également des activités socio-éducatives appelées « ateliers jeunesse ». Ces formules, complémentaires les unes des autres, permettent ainsi d'offrir à un grand nombre d'adolescents des loisirs adaptés à leurs temps libres, leurs rythmes et leurs besoins.

➤ **Accueil de loisirs maternel « Les Moussaillons » 2011/2012 :**

Le projet éducatif prévoit de favoriser l'autonomie de l'enfant durant tous les moments de la vie quotidienne au centre de loisirs. Dans ce cadre, en juillet 2010, un mini séjour a été proposé à Pélussin (42). Au regard du succès rencontré, il est proposé de renouveler l'expérience afin de permettre à de jeunes enfants de vivre, pour certains, leur première séparation avec la famille. Le lieu pour cette année reste à déterminer.

Il est proposé d'adopter les tarifs communaux applicables au mini-séjour d'été 2011 et au centre de loisirs maternel « Les Moussaillons » pour la prochaine année scolaire 2011/2012 (couvrant la période de septembre 2011 à août 2012).

Mini-séjour maternel

Il est préconisé de fixer un tarif forfaitaire de 30 € par enfant inscrit au mini séjour, en supplément de la tarification journalière du CLSH (Cf. grille : soit une application du tarif journalier selon le quotient familial multiplié par le nombre de jours correspondant auquel s'ajoute un forfait de 30 €).

Mercredis et vacances scolaires saison 2011/2012

Les tarifs, établis par enfant, sont déterminés par la structure familiale et le niveau de revenus des familles.

Rappel des tarifs 2010/2011 :

La tarification étant enregistrée dans un progiciel permettant de gérer la facturation en fonction de l'activité consommée par chaque famille, le système de calcul est basé sur la subdivision de la durée journalière de 10 heures en cinq unités de deux heures.

Après application d'une augmentation à partir de l'indice des prix à la consommation, pour simplifier le mode de facturation et d'encaissement, il est proposé de régulariser les sommes en arrondissant à deux chiffres après la virgule, après division.

Tarifs 2010/2011 :

Revenus mensuels	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants		
	En €, de à	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi
0 à 1200	4.64 €	2.32 €	11.60 €	4.24 €	2.12 €	10.60 €	3.84 €	1.92 €	9.60 €
1201 à 1830	5.08 €	2.54 €	12.70 €	4.64 €	2.32 €	11.60 €	4.24 €	2.12 €	10.60 €
1831 à 2500	5.68 €	2.84 €	14.20 €	5.28 €	2.64 €	13.20 €	5.08 €	2.54 €	12.70 €
2501 à 3810	6.76 €	3.38 €	16.90 €	6.36 €	3.18 €	15.90 €	6.16 €	3.08 €	15.40 €
3811 à 5335	7.80 €	3.90 €	19.50 €	7.60 €	3.80 €	19.00 €	7.20 €	3.60 €	18.00 €
5336 et +	8.88 €	4.44 €	22.20 €	8.68 €	4.34 €	21.70 €	8.28 €	4.14 €	20.70 €

Proposition des tarifs 2011/2012 après augmentation :

Revenus mensuels	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants		
	En €, de à	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi
0 à 1200	4,72 €	2,36 €	11,80 €	4,32 €	2,16 €	10,80 €	3,88 €	1,94 €	9,70 €
1201 à 1830	5,16 €	2,58 €	12,90 €	4,72 €	2,36 €	11,80 €	4,32 €	2,16 €	10,80 €
1831 à 2500	5,76 €	2,88 €	14,40 €	5,36 €	2,68 €	13,40 €	5,16 €	2,58 €	12,90 €
2501 à 3810	6,88 €	3,44 €	17,20 €	6,44 €	3,22 €	16,10 €	6,24 €	3,12 €	15,60 €
3811 à 5335	7,92 €	3,96 €	19,80 €	7,72 €	3,86 €	19,30 €	7,32 €	3,66 €	18,30 €
5336 et +	9,00 €	4,50 €	22,50 €	8,80 €	4,40 €	22,00 €	8,40 €	4,20 €	21,00 €

Le tarif est majoré de 20 % pour les non genassiens

➤ **Loisirs jeunesse vacances scolaires 2011/2012 :**

Accueil de loisirs 11/15 ans

Deux objectifs sont poursuivis :

- accentuer la participation active des jeunes à la vie de l'accueil de loisirs et dans les activités (groupe acteur : donner la possibilité aux jeunes de s'impliquer dans la définition de leurs vacances et la prise de responsabilité),
- permettre aux jeunes de choisir et proposer leurs activités en veillant à représenter, le plus possible, les différentes motivations (sportive, créative, réflexive, manuelle, détente...).

L'équipe pédagogique travaille pour réduire les activités dites de « consommation » au profit de celles privilégiant la qualité et l'esprit d'initiative (variété, nouveauté...) tout en veillant à respecter un taux moyen de participation de la ville à un maximum de 50 %.

L'accueil se déroule à la semaine, toute la journée avec repas, de 8 h 30 à 18 h, au complexe M. Gonzales. Répartis en groupes, les jeunes pratiquent un panel d'activités.

	Accueil de loisirs – Tarif journalier			
	Été 2010/ printemps 2011		Été 2011/ printemps 2012	
	Genassiens	extérieurs	Genassiens	extérieurs
1 enfant	15.30 €	18.40 €	15.50 €	18.70 €
2 enfants*	13.30 €	16.30 €	13.50 €	16.50 €
3 enfants*	11.20 €	14.30 €	11.40 €	14.50 €
* Tarif dégressif applicable aux enfants d'une même famille et inscrits la même semaine				

L'accueil libre 11/17 ans

Ce mode d'accueil offre aux adolescents une formule plus souple afin qu'ils puissent profiter de leur temps libre en participant au choix et à l'organisation des activités (sorties, soirées conviviales, journées baignades...).

La ville contribuant à hauteur de 50 % maximum, une participation financière est fixée en fonction :

- du coût des activités retenues,
- du lieu de déroulement de l'activité,
- de la durée (journée ou demi-journée),
- et de l'encadrement requis.

L'accueil se déroule en accès libre, du lundi au vendredi, de 14 h à 17 h au complexe M. Gonzales.

D'un point de vue pédagogique, le critère de choix d'une activité s'appuie sur l'intérêt éducatif qu'elle apporte.

Le public cible de cette catégorie d'accueil étant souvent de revenus plus modestes, il est proposé d'appliquer la même tarification qu'en 2010 jusqu'aux vacances de printemps 2012 incluses.

Ainsi, plusieurs tarifs sont proposés :

	Accueil libre	
	2010	Été 2011 / printemps 2012
Activités en demi-journée ou journée produites par l'équipe pédagogique communale	2.00 €	2.00 €
	4.00 €	4.00 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération ne nécessitant pas d'encadrement technique spécifique	6.00 €	6.00 €
	8.00 €	8.00 €
	10.00 €	10.00 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération nécessitant une prestation ou un encadrement technique spécifique	12.00 €	12.00 €
	14.00 €	14.00 €
	16.00 €	16.00 €
Activités avec nuitée, avec ou sans prestataire (avec couchage)		10, 20, 30 ou 40 €

Les séjours 11/17 ans

Dans le cadre de sa politique jeunesse, afin de favoriser le vivre ensemble et l'autonomie des jeunes, la ville met en place des séjours durant les vacances scolaires. Ces séjours sont organisés pour permettre aux jeunes de vivre en groupe, de s'impliquer dans la vie quotidienne, de découvrir un nouvel environnement pour se détendre et pratiquer des activités ludiques.

Il convient de fixer les tarifs applicables aux familles.

Le tarif de participations des familles s'échelonne de 100 € à 500 €, selon les critères coût du séjour / taux moyen de participation de la ville au maximum de 50 %, soit :

Coût du séjour/ jeune	Tarif appliqué aux familles « genassiennes »	Tarif appliqué aux familles « extérieures »
Jusqu'à 200 €	100.00 €	120.00 €
Entre 201 et 250 €	125.00 €	150.00 €
Entre 251 et 300 €	150.00 €	180.00 €
Entre 301 et 400 €	200.00 €	240.00 €
Entre 401 et 500 €	250.00 €	300.00 €
Entre 501 et 600 €	300.00 €	360.00 €
Entre 601 et 700 €	350.00 €	420.00 €
Entre 701 et 800 €	400.00 €	480.00 €
Entre 801 et 900 €	450.00 €	540.00 €
Entre 901 et 1000 €	500.00 €	600.00 €

Pour mémoire tarifs 2010-2011

	Du 05 au 09/07	Du 12 au 16/07	Du 26 au 30/07	Du 22 au 28/08
Thème	Détente	Eaux vives	Equitation	Sensation
Nombre de places	16	16	8	16
Destination	Lac Laffrey (38)	St Pierre de Bœuf (69)	St Paulien (43)	Stes Maries de la mer (13)
Nombre de jours	4	4	4	7
Tarifs genassiens	100.00 €	120.00 €	200.00 €	250.00 €
Tarifs extérieurs	120.00 €	144.00 €	240.00 €	300.00 €

Une aide de la Caisse d'Allocations Familiales est versée à la commune en tant que gestionnaire des accueils de loisirs. Cette prestation, appelée Prestation de Service Accueil de Loisirs, est attribuée en fonction du nombre de bénéficiaires du régime général ou assimilés.

Une convention avec la CAF de Lyon a été signée à cet effet le 26 juillet 2006 et est en cours de renouvellement.

Au 1^{er} janvier 2011, le montant de cette aide est fixé à 0.48 € par heure réalisée.

➤ Ateliers jeunesse saison 2011/2012 :

Durant la saison scolaire, des ateliers culturels de loisirs et d'expression sont organisés en direction du public adolescent afin de leur permettre d'accéder à un lieu d'écoute et d'apprentissage de la vie collective dans un cadre dynamisant et épanouissant.

Au nombre de cinq, ces ateliers (groupes de 12 jeunes) fonctionnent d'octobre à juin :

- Hip Hop : vendredi de 18 h 30 à 20 h 00, 12-17 ans
- Capoeira : mardi de 18 h 30 à 20 h 00, 12-17 ans
- Danse orientale : mercredi de 17 h 30 à 19h00, 12-17 ans
- Théâtre : mardi de 17 h à 18 h 30, 9/11 ans
et jeudi de 18 h 30 à 20 h, 12/17 ans

Ateliers	Tarifs 2010/2011		Tarifs 2011/2012	
	Genassiens	extérieurs	Genassiens	extérieurs
Expression corporelle	75.50 €	89.80 €	76.60 €	91.10 €
Théâtre	95.90 €	114.20 €	97.30 €	115.90 €

Le conseil municipal, après avoir discuté délibéré et voté par 28 voix pour et 3 absentions
(M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- ✚ **Fixe le tarif forfaitaire du mini séjour maternel de juillet 2011 à 30.00 € TTC par enfant.**
- ✚ **Fixe les tarifs de l'accueil de loisirs maternel « Les Moussaillons » pour la saison 2011/2012 conformément aux montants indiqués dans le tableau, avec une majoration de 20 % pour les non-genassiens:**

Revenus mensuels En €, de à	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants		
	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée
0 à 1200	4,72 €	2,36 €	11,80 €	4,32 €	2,16 €	10,80 €	3,88 €	1,94 €	9,70 €
1201 à 1830	5,16 €	2,58 €	12,90 €	4,72 €	2,36 €	11,80 €	4,32 €	2,16 €	10,80 €
1831 à 2500	5,76 €	2,88 €	14,40 €	5,36 €	2,68 €	13,40 €	5,16 €	2,58 €	12,90 €
2501 à 3810	6,88 €	3,44 €	17,20 €	6,44 €	3,22 €	16,10 €	6,24 €	3,12 €	15,60 €
3811 à 5335	7,92 €	3,96 €	19,80 €	7,72 €	3,86 €	19,30 €	7,32 €	3,66 €	18,30 €
5336 et +	9,00 €	4,50 €	22,50 €	8,80 €	4,40 €	22,00 €	8,40 €	4,20 €	21,00 €

- ✚ **Fixe les tarifs du centre de loisirs jeunesse pour les périodes de vacances scolaires de l'été 2011 jusqu'aux vacances de printemps 2012 conformément aux montants indiqués dans le tableau :**

Accueil de loisirs Tarif journalier	Été 2011/ printemps 2012	
	Genassiens	extérieurs
1 enfant	15.50 €	18.70 €
2 enfants*	13.50 €	16.50 €
3 enfants*	11.40 €	14.50 €

- ✚ **Fixe les tarifs de l'accueil libre pour les périodes de vacances scolaires de l'été 2011 jusqu'aux vacances de printemps 2012 conformément aux montants indiqués dans le tableau :**

	Été 2011 / printemps 2012
Activités en demi-journée ou journée produites par l'équipe pédagogique communale	2.00 €
	4.00 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération ne nécessitant pas d'encadrement technique spécifique	6.00 €
	8.00 €
	10.00 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération nécessitant une prestation ou un encadrement technique spécifique	12.00 €
	14.00 €
	16.00 €
Activités avec nuitée, avec ou sans prestataire (avec couchage)	10, 20, 30 ou 40 €

- ✚ **Fixe les tarifs pour les séjours conformément aux montants indiqués dans le tableau :**

Coût du séjour/ jeune	Tarif appliqué aux familles « genassiennes »	Tarif appliqué aux familles « extérieures »
Jusqu'à 200 €	100.00 €	120.00 €
Entre 201 et 250 €	125.00 €	150.00 €
Entre 251 et 300 €	150.00 €	180.00 €
Entre 301 et 400 €	200.00 €	240.00 €
Entre 401 et 500 €	250.00 €	300.00 €
Entre 501 et 600 €	300.00 €	360.00 €
Entre 601 et 700 €	350.00€	420.00 €
Entre 701 et 800 €	400.00 €	480.00 €
Entre 801 et 900 €	450.00 €	540.00 €
Entre 901 et 1000 €	500.00 €	600.00 €

- ✚ **Fixe les tarifs pour les ateliers jeunesse pour la saison 2011/2012 conformément aux montants indiqués dans le tableau :**

Ateliers	Tarifs 2011/2012	
	Genassiens	extérieurs
Expression corporelle	76.60 €	91.10 €
Théâtre	97.30 €	115.90 €

- ✚ **Autorise monsieur le maire à demander le versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs, par la Caisse d'Allocations Familiales, due à la Ville au titre du fonctionnement des structures.**
- ✚ **Dit que les recettes seront encaissées au chapitre 70, article 7066 du budget.**

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires

2011.02.14 Tarification et règlement 2011/2012 du transport scolaire
(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 7.1.4.2 – Tarifs des services publics – transports scolaires

Depuis 1998, la commune a mis en place une navette scolaire pour le transport des enfants du quartier Anne Frank jusqu'au collège Louis Leprince Ringuet. Ce service public facultatif est rendu possible par délégation de compétences du département du Rhône, autorité compétente en matière de transport scolaire conformément à l'article L 213-12 du Code de l'éducation. Il revient par conséquent à la commune de fixer, par règlement, les conditions d'obtention de la carte de transport, le coût et les modalités de paiement. Pour être opposable aux tiers, ce règlement doit être approuvé par le conseil municipal.

Ce service de transport a fait l'objet d'une convention de délégation de compétence signée avec le Département du Rhône pour une durée de 3 ans, couvrant la période du 1^{er} jour de l'année scolaire 2009/2010 jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2012. Il est rappelé que cette durée pourra éventuellement être abrégée en fonction des avancées des échanges entre la CCEL, le SYTRAL, le département et la commune de Genas sur l'amélioration des dessertes intra communales.

Il est également rappelé que ce transport est effectué dans le cadre d'un marché de prestations de service (article 28 du Code des marchés publics).

Pour l'année 2010/2011, la navette scolaire concerne 63 enfants et le coût facturé aux familles est de 122 € par enfant.

Il est proposé d'actualiser le tarif communal applicable pour la prochaine année scolaire 2011/2012 en fonction de l'indice des prix à la consommation, soit 1.5 % arrondi au dixième le plus proche :

Tarifs	Tarifs + 1.5 %
2010/2011	2011/2012
122.00 €	123.80 €
Gratuité à partir du 3 ^e enfant	

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- ✚ **Approuve le règlement intérieur relatif à l'organisation du service spécial facultatif du transport scolaire pour l'année 2011/2012 pour les élèves utilisant ce moyen de transport.**
- ✚ **Approuve le tarif de transport scolaire pour l'année scolaire 2011/2012, fixé à 123.80 €.**
- ✚ **Approuve la gratuité dès le 3^e enfant transporté.**

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires

2011.02.15 Tarifification du service accueil périscolaire et restaurant scolaire et règlement du service d'accueil périscolaire, du restaurant scolaire et du S.M.A

(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 7.1.4.3 - Tarifs des services publics - autres

La ville de Genas organise un service d'accueil périscolaire et de restauration dans le but de permettre aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ce service se déploie au sein de chaque groupe scolaire pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Il fait l'objet d'un règlement intérieur qui prévoit notamment : les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les cas d'exclusion et la contribution financière des familles.

D'autre part il convient de préciser les incidences lors de mise en place du service minimum d'accueil.

Pour être opposable aux tiers, ce règlement doit être approuvé par le conseil municipal.

Les principaux objectifs de l'accueil périscolaire sont :

- respecter le rythme de chaque enfant par la prise en compte de ses besoins,
- faire évoluer l'enfant dans un cadre éducatif cohérent en encourageant la coopération entre les différents acteurs œuvrant quotidiennement autour de lui,
- favoriser la qualité d'accueil de l'enfant pour l'aider à bien vivre sa journée.

Trois temps d'accueil sont mis en place :

- Accueil périscolaire du matin : de 7 h 30 à 8 h 20

À titre indicatif, 90 enfants sont accueillis par jour en moyenne sur l'ensemble des écoles.

- Accueil périscolaire du soir :

Pour les maternels : de 16 h 30 à 18 h 30

Pour les élémentaires : de 17 h 30 à 18 h 30 (une étude surveillée se déroule de 16 h 30 à 17 h 30 ; elle est gérée par les enseignants et des animateurs selon les besoins)

À titre indicatif, 70 enfants sont accueillis par jour en moyenne sur l'ensemble des écoles.

- Restauration scolaire : de 11 h 30 à 13 h 30

À titre indicatif, sur l'ensemble des écoles, environ 670 repas sont servis chaque jour.

Sur les différents temps, des activités adaptées et au choix de chaque enfant sont proposées : lecture, coloriage, travaux manuels, sport ou jeux libres. L'encadrement est assuré par du personnel municipal qualifié : ATSEM et animateurs (titulaire ou stagiaire BAFA, CAP petite enfance, diplôme universitaire ou expérience). Une responsable d'animation coordonne les équipes sur chaque école.

Les inscriptions sont prioritairement réservées aux enfants dont les 2 parents travaillent. Par ailleurs, les enfants doivent être âgés de 3 ans à la date d'inscription.

Dans le cadre du respect du rythme de l'enfant, l'inscription aux 3 temps périscolaires (matin, midi, soir) n'est pas autorisée. En effet, une journée surchargée, de par la fatigabilité et l'irritabilité qu'elle peut générer, peut être un frein à l'apprentissage et au bon développement d'un enfant. C'est pourquoi la commune souhaite limiter l'accès à ce service. Néanmoins, au regard de situations exceptionnelles identifiées, des dérogations peuvent être accordées. Elles seront étudiées au cas par cas, en concertation avec les directrices d'école. En cas de fatigue constatée chez l'enfant, la dérogation sera suspendue.

Conjointement à la validation du règlement intérieur, il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs couvrant l'année scolaire 2011/2012 pour l'accueil périscolaire.

Pour rappel, le tarif, ci-après, de restauration scolaire applicable pour l'année civile 2011 a été voté au conseil municipal du 16 décembre 2010.

Restauration scolaire

Le tarif de restauration scolaire est révisable chaque année (vote en conseil municipal au mois de décembre) et applicable pour une année civile à compter du 1^{er} janvier.

	Résident*	Non résident*
Prix du repas Année 2011	3,79 € Jusqu'au 31/12/2011	4,26 € Jusqu'au 31/12/2011

Les repas sont payables à terme échu. Une facture est envoyée à chaque famille en début de mois. Un délai d'un mois est fixé pour l'acquittement de cette facture.

Il est proposé d'actualiser le tarif communal applicable pour la prochaine année scolaire 2011/2012 en fonction de l'indice des prix à la consommation, soit + 1.5 % arrondi au dixième le plus proche :

Rubrique	Unité de facturation	Tarifs		Tarifs	
		2010 / 2011		2011 / 2012	
		résident	non résident	résident	non résident
Accueil périscolaire matin					
		résident	non résident	résident	non résident
Accueil périscolaire (7 h 30 - 8 h 20) 1er enfant	trimestre	45,90 €	51,10 €	46.60 €	51.90 €
Accueil périscolaire (7 h 30 - 8 h 20) 2ème enfant	trimestre	36,70 €	40,90 €	37.30 €	41.50 €
Carte 10 unités matin	10 unités	15,10 €	17,20 €	15.30 €	17.40 €
Carte 5 unités matin	5 unités	7,55 €	8,60 €	7.65 €	8.70 €
Accueil périscolaire soir					
		résident	non résident	résident	non résident
Accueil périscolaire maternelle (16 h 30 - 18 h 30) 1er enfant	trimestre	54,80 €	60,20 €	55.60 €	61.10 €
Accueil périscolaire maternelle (16 h 30 - 18 h 30) 2e enfant	trimestre	45,80 €	51,00 €	46.50 €	51.80 €
Accueil périscolaire élémentaire (17 h 30 - 18 h 30) 1er enfant	trimestre	54,80 €	60,20 €	55.60 €	61.10 €
Accueil périscolaire élémentaire (17 h 30 - 18 h 30) 2ème enfant	trimestre	45,80 €	51,00 €	46.50 €	51.80 €
Carte 10 unités soir	10 unités	22,40 €	25,30 €	22.70 €	25.70 €
Carte 5 unités soir	5 unités	11,20 €	12,65 €	11.35 €	12.85 €

Gratuité à partir du 3^e enfant (applicable sur tous les tarifs)

Périscolaire maternelle soir : (16 h 30 - 17 h 30) : gratuit

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions
(M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- ✚ **Approuve le règlement intérieur relatif à l'accueil périscolaire du matin et du soir, de la restauration scolaire et du service minimum d'accueil pour l'année scolaire 2011/2012 tel que présenté en annexe pour l'ensemble des groupes scolaires de la commune de Genas.**
- ✚ **Approuve les tarifs périscolaires détaillés ci-dessous pour l'année scolaire 2011/2012 :**
- ✚ **Approuve la gratuité à partir du 3^e enfant accueilli en périscolaire.**

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires

2011.02.16 Refonte partielle du périmètre scolaire
(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 8.1 - Enseignement

La ville de GENAS est dotée de 4 écoles à savoir Anne Frank, Nelson Mandela, Joanny Collomb implantée sur 2 sites distincts et Jean d'Azieu laquelle fonctionne en direction dissociée, pour la maternelle et l'élémentaire.

Une délibération n° 2006.09.06 du 12 octobre 2006 régissait jusqu'alors les inscriptions auprès des 4 groupes scolaires. Il est important de contextualiser l'élaboration de cette délibération de 2006 car elle s'est inscrite dans une phase où la ville a dû modifier son périmètre du fait de la création d'un nouveau groupe scolaire, celui de Nelson Mandela. Il a donc fallu ajouter un quatrième secteur. Ce découpage s'est appuyé sur les configurations du précédent périmètre datant du 5 décembre 1996.

Parallèlement, la ville s'est développée de façon différentielle selon les quartiers.

L'évolution urbanistique et démographique impacte également certains groupes scolaires soit en générant du sous-effectif soit du surnombre.

Les objectifs à atteindre se situent à plusieurs niveaux, à savoir, de maintenir des effectifs homogènes entre les différentes écoles, d'assurer un service public de qualité et, dans le même temps, d'équilibrer les effectifs en termes d'accueil périscolaire et de restauration. Sachant que leurs effectifs sont en constante augmentation du fait d'une demande toujours plus élargie de prise en charge de l'enfant en dehors du temps pédagogique. Enfin, il s'agit d'harmoniser l'offre d'accueil avec la finalité d'une qualité continue sur l'ensemble des cycles maternelle et élémentaire.

Afin d'avoir une vue précise des accueils sur chaque site scolaire, le tableau descriptif ci-dessous reprend, de septembre 2010 à décembre 2010, les effectifs scolaires, le nombre d'inscrits ainsi qu'une moyenne de fréquentation en périscolaire matin/soir et restauration.

	Joanny Collomb		Jean d'Azieu		Anne Frank		Nelson Mandela		TOTAL
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	
Effectifs scolaires	113	202	133	258	103	178	66	137	1190
Moyenne fréquentation restauration scolaire	47	120	57	166	50	115	35	118	
Moyenne fréquentation périscolaire Matin	5	21	10	20	5	15	8	17	
Moyenne fréquentation périscolaire Soir 1ère heure	19		24		13		10		
Moyenne fréquentation périscolaire Soir 2ème heure	4	16	11	21	5	23	4	13	
TOTAL DU NOMBRE INSCRITS	359	577	1158		385		800		3279

NB : La moyenne de fréquentation est calculée à partir de la fréquentation du mois divisée par le nombre de jours du mois et qui sont ajoutées entre elles (les moyennes mensuelles septembre-octobre-novembre-décembre) et re-divisée par 4.

Le site de Jean d'Azieu apparaît statistiquement élevé en matière d'effectifs par rapport aux autres établissements, la moyenne de fréquentation en restauration est de 166 en élémentaire quand il est de 120 à Joanny Collomb.

Il en est de même du périscolaire, le nombre d'inscrits est de 550 pour Jean d'Azieu maternelle et élémentaire entre 16 h 30 et 18 h 30 et de 409 (223 + 186) pour Joanny Collomb.

La progression des effectifs dans le champ du périscolaire et de la restauration se révèle également à partir du tableau statistique en annexe pour la période de septembre 2009 à décembre 2009. En effet, Jean d'Azieu élémentaire était à 163 (120 à Joanny Collomb) en moyenne de fréquentation pour la restauration scolaire et à 499 (324 à Joanny Collomb) en nombre d'inscrits pour le périscolaire maternelle et primaire.

En effet, la rentrée 2010 avait révélé les limites du périmètre actuel entre Jean d'Azieu, un établissement situé dans un quartier en pleine expansion, et Joanny Collomb en centre-ville. En accord avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, la commune a dû procéder à une réorientation vers Joanny Collomb, des nouveaux arrivants ou inscrits à Jean d'Azieu lors de la rentrée 2010. Cette démarche a permis de sauvegarder les classes et d'ajuster les effectifs de l'école élémentaire mais elle est en revanche difficile à comprendre et à accepter dans la mesure où elle touche directement les administrés nouvellement installés ou scolarisant un premier enfant et dont la seule référence est le périmètre de 2006.

Cependant, cette réorientation vers Joanny Collomb a été rendue possible par des textes réglementaires qui autorisent le maire de la Commune à prendre des dispositions afin de préserver les effectifs d'un site scolaire. La présente délibération met en évidence les circonstances à l'origine de la réorientation et ses fondements juridiques.

Au fil de ces constats, il est apparu nécessaire de revoir la frontière entre ces deux groupes scolaires afin d'apporter une réponse précise aux demandes d'inscription qui affluent déjà pour la rentrée prochaine.

L'enjeu est de rééquilibrer le **périmètre de Joanny Collomb et garantir la qualité d'accueil des enfants**.

Les redéfinitions s'opèreront essentiellement là où les parents n'ont d'autre choix que la voiture pour accompagner leurs enfants à l'école. Les déplacements domicile - école réalisés à pied seront également encouragés.

Quant aux **périmètres de Nelson Mandela et d'Anne Frank**, non touchés par ce redécoupage partiel, ils seront examinés ultérieurement en fonction des nécessités. Le périmètre est nourri par l'évolution démographique, urbanistique, social et économique ce qui en fait une « réalité vivante » dont il faut saisir les enjeux avant d'enclencher une révision.

Tracer le périmètre scolaire relève d'un exercice complexe car il nécessite de croiser plusieurs types de paramètres. En effet, il s'agit bien d'observation, de recueil d'informations et d'évaluation des données, pour appréhender l'ensemble des enjeux en présence.

Cette démarche a été conduite conjointement avec les directeurs d'écoles et les associations de parents d'élèves consultés lors de la Commission « Ma ville à l'école ». Le Service Urbanisme, a par ailleurs été associé afin d'intégrer les projections disponibles en matière de logements collectifs ou individuels, de même que les services techniques pour prendre en compte les liaisons douces entre les différents établissements scolaires.

Il s'agit également de simplifier le découpage actuel et de le rendre plus lisible pour les familles.

En annexe, sont listées le tableau comparatif des effectifs de septembre à décembre 2009, les rues de la commune se rattachant à chaque école de secteur, un plan de la ville portant le découpage du nouveau périmètre.

L'actuel périmètre Joanny Collomb se situe à la jonction des autres périmètres, à savoir :

- ➔ Côté Anne Frank, par la rue de l'égalité et en amont par la rue de la liberté.
- ➔ Côté Nelson Mandela, par la rue de la liberté, une partie de la rue Henri Réaux (au niveau de l'impasse J.J.Rousseau) et en rectiligne jusqu'à la rue Louis Labé.
- ➔ Côté Jean d'Azieu, par les rues de la Fraternité et Antoine Roybet, Rupetit et Château d'eau.

Dans le nouveau périmètre, la jonction avec Jean d'Azieu, a été repoussée jusqu'aux rues de Rupetit, Gambetta et à la route départementale 147.

Quant à la rue du Château d'eau qui délimitait déjà le périmètre Joanny Collomb et Jean d'Azieu, elle est absorbée en totalité (elle se rattachait auparavant à Jean d'Azieu par ses numéros impairs) et annexe l'allée de Fétan et l'allée du Frêne.

À partir du carrefour de la rue de Rupetit, les numéros pairs des rues de Rupetit, Gambetta sont rattachés au périmètre Joanny Collomb et les numéros impairs à celui de Jean d'Azieu.

Ses jonctions avec les autres territoires à savoir Anne Frank et Nelson Mandela restent inchangées.

Deux zones n'avaient pas été identifiées sur l'ancien périmètre car elles n'étaient pas ouvertes à l'urbanisation. Elles sont appelées à devenir des zones urbanisables, de par leur définition dans le SCOT, puis seront modifiées au moment de la révision du PLU.

Nous les avons rattachées au périmètre Anne Frank pour la zone entourant le chemin des Cabanes et au périmètre Jean d'Azieu pour la zone entourant le chemin de Mataneyse.

Les éléments urbanistiques sont venus corroborer l'intention de situer la délimitation au niveau des rues de Rupetit et Gambetta. La notion d'équilibrage des deux périmètres prend appui sur l'inventaire de logements en création sur l'extension de Joanny Collomb et sur le territoire dédié à Jean d'Azieu.

En effet, **il permet d'offrir au périmètre de Joanny Collomb** un parc logement plus étendu en référence aux permis de construire délivrés entre 2006 et 2010, soit un potentiel de 237 logements sous forme de pavillons individuels et/ou d'immeubles collectifs comprenant 88 logements apportés par le périmètre Jean d'Azieu.

Du côté d'Azieu, le territoire reste doté, dans le cadre du PLU, d'une zone à urbaniser située au nord, avec un zonage de terrain encore disponible. Entre 2006 et 2010, il a été recensé, toujours sur la base des permis de construire délivrés, 180 logements sous forme de pavillons individuels et/ou d'immeubles collectifs dont un programme de 82 logements (24 en collectif accession privé, 18 en collectif social, 40 en maisons jumelées), notamment rue Descartes, en proximité du groupe scolaire. Il est à noter que les 88 logements affectés par l'extension de Joanny Collomb ne sont pas compris dans le total des 180 logements annoncés.

Au plan géographique, la bande de territoire annexée à Joanny Collomb trouve sa raison d'être dans l'affirmation d'une volonté politique de faciliter les accès par les voies piétonnières, pistes cyclables et autres déplacements doux dont la ville se dote pour l'ensemble de ses quartiers.

En effet, le quartier de Gandil possède une traversante piétonnière de la rue Danton et Chemin de la Grange jusqu'à la Rue du Château d'Eau, se terminant par une piste cyclable connectée à une contre-allée rue du Château d'Eau.

La rue du Fort intègre un passage derrière l'impasse des Primevères, cette voie réservée aux piétons s'étend jusqu'à la rue de la Fraternité.

De même, la rue Antoine Roybet est dotée d'une piste cyclable qui se ramifie par la rue Louis Rey jusqu'à la Place Charles de Gaulle. Au-delà des aménagements piétons et cycles, les voiries se dotent de trottoirs sécurisés sur l'ensemble de la ville et permettent des déplacements sûrs pour les adultes et les enfants.

Pour parvenir à cette harmonisation, certains travaux sont en cours et seront terminés pour la rentrée scolaire 2011, notamment ceux de la Rue Bellevue.

Nous sommes bien en présence d'une volonté affirmée de favoriser l'accès aux différents points stratégiques de la ville par des voies piétonnières, cyclables ou plus généralement protégées. Ce développement sur l'ensemble de la ville réaffirme le projet politique de l'actuelle municipalité et le projet éducatif local :

- D'assurer à tous, et a fortiori aux enfants, une aisance et une sécurisation de leurs déplacements quotidiens.
- De mettre en évidence « l'esprit citoyen » de cette organisation, à savoir, responsabiliser les enfants et les jeunes dans leurs déplacements à travers la ville tant pour se rendre sur leur lieu de scolarité que sur leur lieu d'activités ludiques et/ ou culturelles.
- De fluidifier la circulation des véhicules en ville et soutenir un développement durable par un encouragement des moyens de déplacements doux.

En termes de correspondance avec les autres découpages administratifs, il convient de noter la similitude avec les lieux de vote des administrés puisque le bureau situé au complexe Marcel Gonzales draine un public domicilié sur l'extension du périmètre (entre autre les rues de la Fraternité, Gambetta, Laurent Mourguet, du Fort et les voies nouvelles qui s'y rattachent).

Le bureau de vote de Jean d'Azieu situé dans l'école du même nom couvre également les rues dédiées au périmètre scolaire Jean d'Azieu (entre autre les rues Henriette Reynaud de Genas, Blaise Pascal, de la Seiglière, Descartes, Germinal).

Ce nouveau périmètre proposé tient compte de paramètres croisés et répondant à des attentes géographiques, administratives, citoyennes et démographiques.

Les enfants qui sont déjà scolarisés ne sont pas concernés par le redécoupage : ils restent dans l'école où ils sont inscrits.

Le nouveau périmètre prendra effet pour les inscriptions et demandes de dérogations pour l'année scolaire 2011/2012.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 contre (*M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame*) :

- ✚ **Décide de valider ce nouveau périmètre scolaire tel que présenté ci-dessus.**
- ✚ **Décide de charger monsieur le maire de le faire appliquer à compter de la rentrée scolaire 2011/2012.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à étendre le périmètre aux voies nouvelles appelées à se créer sur chaque territoire d'école.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2011.02.17 Convention de mise à disposition d'installations municipales avec l'association « Éveil Sportif Genas-Azieu Football »
(Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public

L'harmonisation de la gestion de l'ensemble des salles municipales et des prêts de matériel, le respect des différentes législations en vigueur, le maintien des bonnes relations entre les personnels et les utilisateurs imposent d'établir une convention pour l'ensemble des mises à disposition.

Par délibération n° 2009.09.11 en date du 26 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé le modèle type de convention.

Cette convention est signée par l'utilisateur bénéficiant d'une installation municipale, ou d'un prêt de matériel.

La présente convention fixe les conditions d'attribution et d'utilisation du complexe sportif **Pierre PEYRONNET** et des locaux situés chemin de Cadou, mis à la disposition de l'association «Éveil Sportif Genas-Azieu Football».

Cette association bénéficie de l'utilisation du terrain de football en gazon synthétique et des locaux attenants dénommé **Edmond POUZET** et du terrain d'honneur en herbe dénommé **Léon GARAUD** et des vestiaires.

L'entretien, la maintenance et les fluides sont à la charge de la ville de Genas.

La convention annuelle de mise à disposition est en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'installations municipales avec l'association «Éveil Sportif Genas-Azieu Football».**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2011.02.18 Convention triennale avec l'association « Rugby Entente Est Lyonnais XV »
(Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Les associations tiennent une place importante dans la vie de la commune et contribuent à son identité.

La diversité et les dynamiques associatives constituent à Genas une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et participe au développement de la commune tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville de Genas à accompagner le développement de la vie associative, dans l'affirmation de l'autonomie, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

La ville de Genas définit sa politique sportive municipale par les objectifs opérationnels suivants :

- Contribuer à la cohésion sociale et à la solidarité, favoriser l'épanouissement individuel et collectif,
- Promouvoir les valeurs éducatives du sport,
- Promouvoir dans toutes leurs dimensions les relations entre l'activité physique et la santé,
- Accompagner et impliquer les associations sportives pour cultiver la diversité de l'offre.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la formalisation d'une convention entre la collectivité attribuant une subvention de plus de 23 000 € à l'association bénéficiaire.

En dessous de ce seuil, la collectivité peut aussi choisir aussi de formaliser l'attribution d'une subvention au moyen d'une convention signée avec certaines associations pour plus de lisibilité et de reconnaissance dans leurs relations respectives (circulaire du 16 janvier 2007).

La circulaire du 10 janvier 2010 rappelle les obligations des collectivités en matière de conventionnement avec les associations ; le conseil municipal du 10 juillet 2010 a retenu le cadre de la convention type précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la dite subvention.

Le conseil municipal du 16 décembre 2010 a approuvé la signature de conventions d'objectifs triennales avec quatre associations. La ville de Genas propose de poursuivre en proposant de conclure une convention d'objectifs triennale avec l'association «Rugby Entente Est Lyonnais XV» (réunissant les équipes des villes de Genas & Pusignan) visant à définir d'un commun accord des objectifs entre les signataires du contrat, notamment le soutien apporté par la collectivité et l'engagement que l'association se propose de fournir.

La municipalité confirme son soutien au sport sous toutes ses formes, et notamment souhaite contribuer au développement de l'association dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'enseignement dispensé auprès de l'école de rugby.

La municipalité engage l'association à accentuer son effort sur la formation de son encadrement. Elle l'encourage également à composer des équipes dont les joueurs sont prioritairement issus de l'Est Lyonnais.

L'association s'engage en priorité à :

- Mettre en place un projet éducatif et sportif pour le club en cohérence avec le projet éducatif local communal.
- Obtenir (dossier en cours) et maintenir la labellisation officielle de la Fédération Française de Rugby, garant de la qualité éducative, pour son école de rugby.
- Poursuivre une politique de rassemblement des jeunes de la CCEL au sein de l'école de rugby de Genas.

La convention d'objectifs triennale est jointe à la délibération.

Il est rappelé que le conseil municipal du jeudi 16 décembre 2010 a attribué à l'association « Rugby Entente Est Lyonnais XV » une subvention de 3 500 € au titre du fonctionnement global.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- 🇫🇷 Approuve la signature d'une convention triennale avec l'association «Rugby Entente Est Lyonnais XV».**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2011.02.19 Convention triennale avec l'association «Éveil Sportif Genas-Azieu Football»

(Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Les associations tiennent une place importante dans la vie de la commune et contribuent à son identité.

La diversité et les dynamiques associatives constituent à Genas une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et participe au développement de la commune tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville de Genas à accompagner le développement de la vie associative, dans l'affirmation de l'autonomie, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

La ville de Genas définit sa politique sportive municipale par les objectifs opérationnels suivants :

- Contribuer à la cohésion sociale et à la solidarité, favoriser l'épanouissement individuel et collectif,
- Promouvoir les valeurs éducatives du sport,
- Promouvoir dans toutes leurs dimensions les relations entre l'activité physique et de la santé,
- Accompagner et impliquer les associations sportives pour cultiver la diversité de l'offre.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la formalisation d'une convention entre la collectivité attribuant une subvention de plus de 23 000 € à l'association bénéficiaire.

En dessous de ce seuil, la collectivité peut choisir aussi de formaliser l'attribution d'une subvention au moyen d'une convention signée avec certaines associations pour plus de lisibilité et de reconnaissance dans leurs relations respectives (circulaire du 16 janvier 2007).

La circulaire du 10 janvier 2010 rappelle les obligations des collectivités en matière de conventionnement avec les associations ; le conseil municipal du 10 juillet 2010 a retenu le cadre de la convention type précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la dite subvention.

Le conseil municipal du 16 décembre 2010 a approuvé la signature de conventions d'objectifs triennales avec quatre associations, la ville de Genas propose de poursuivre en proposant de conclure une convention d'objectifs triennale avec l'association « Éveil Sportif Genas-Azieu Football » visant à définir d'un commun accord des objectifs entre les signataires du contrat, notamment le soutien apporté par la collectivité et l'engagement que l'association se propose de fournir.

La municipalité confirme son soutien au sport sous toutes ses formes, et notamment souhaite contribuer au développement de l'association dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'enseignement dispensée auprès de l'école de football.

L'association s'engage à :

- Mettre en place un projet éducatif et sportif pour le club en cohérence avec le projet éducatif local communal.
- Développer des actions de partenariat avec le collège Leprince Ringuet en mettant à disposition un éducateur du club pour l'encadrement technique de la section sportive football.
- Maintenir le Label officiel de la Fédération Française de Football, garant de la qualité éducative, obtenu en 2009 pour son école de football.

La convention d'objectifs triennale est jointe à la délibération.

Il est rappelé que le conseil municipal du jeudi 16 décembre 2010 a attribué à l'association « Éveil Sportif Genas-Azieu Football » une subvention de 13 000 € au titre du fonctionnement global.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la signature d'une convention triennale avec l'association « Éveil Sportif Genas-Azieu Football ».**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2011.02.20 Don d'un défibrillateur automatique par l'association « Gymnastique Volontaire de Genas » à la ville de Genas
(Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 7.10. Divers

Chaque année, 40.000 à 60.000 personnes sont touchées par la mort subite ou arrêt cardiaque, dont 600 à 800 sportifs de tous âges lors de la pratique d'une activité physique ou d'un sport.

Si aucun geste de secours n'est réalisé immédiatement et si les secours n'interviennent pas rapidement, la vie de la victime peut être menacée à court terme.

Afin de permettre à chacun de participer à ces secours, des appareils simplifiés nommés défibrillateurs entièrement automatiques (DEA) ou défibrillateurs semi-automatiques (DSA) ont été créés. Ces appareils procèdent automatiquement au diagnostic de la fibrillation ventriculaire, Ils sont utilisables prioritairement par les secouristes et les sapeurs-pompiers, mais aussi par le public non formé.

La salle polyvalente Jacques ANQUETIL et l'accueil de l'hôtel de ville sont équipés de DEA installés pour l'un, sur un support fixe à l'entrée du complexe sportif et, pour l'autre à l'accueil physique du guichet unique.

L'association Gymnastique Volontaire de Genas a obtenu par un partenaire privé un DEA portable que les membres du conseil d'administration souhaitent mettre à la disposition des utilisateurs des différents établissements sportifs de la ville de Genas.

Description : Appareil ZOLL AED +DSA norme IP55, paires d'électrodes adulte et pédiatrique, une trousse de secours, un métronome et un jeu de piles lithium.

Ce troisième appareil sera installé dans l'infirmierie du nouveau complexe sportif Pierre PEYRONNET.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Accepte le don du défibrillateur dénommé ci-dessus d'une valeur de 1 851,41 € TTC.**
- ✚ **Prend en charge le contrat d'entretien annuel de 248,77€ TTC.**

Cet appareil sera mentionné dans l'inventaire du matériel de la ville de Genas.

<u>AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE</u> Sport / Animation / Culture / Vie associative

2011.02.21 Constitution d'un dossier de subvention auprès du ministère de la cohésion sociale

(Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 7.5.1 Demandes de subvention

Le ministère de la cohésion sociale participe financièrement aux projets des collectivités locales dans le cadre du Centre National du Développement du Sport (CNDS) section équipement à hauteur de 20 à 50 % du coût HT de l'opération.

La Ville de GENAS réalise une aire de roller hockey d'une surface de 42 m x 22 m en enrobé fin avec un éclairage adapté, dans le cadre de la troisième phase du projet de réaménagement de la rue du Repos.

Cette surface sportive sera d'une utilisation mixte avec la possibilité pour les écoles primaires et pour les collèges de proximité de bénéficier d'un espace sécurisé pour une pratique dans le cadre des cours d'éducation physique et en périscolaires, de 12 h 00 à 13 h 30 et de 15 h 30 à 17 h 30.

L'association « Roller Hockey les Lyons » de GENAS, qui doit actuellement diversifier ses lieux d'entraînement sur l'école Jean d'Azieu, la halle du marché, les salles de Pusignan et de Charbonnières, pourra investir ce site pour les entraînements et rencontres de championnats.

Le Cabinet Green Concept, maître d'œuvre de l'opération retenu en 2010, est actuellement en phase d'avant projet définitif, qui tient compte des obligations réglementaires de la Fédération Française de Roller Skating et qui doit fixer le montant prévisionnel des travaux.

Cette opération a fait l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre de la délibération relative au budget primitif 2011.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels et à signer tous documents s'y rapportant dont notamment le Centre National du Développement du Sport section équipement.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2011.02.22 Tarifification de l'école municipale des sports

(Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics

La commune organise une école municipale des sports encadrée par des éducateurs sportifs qualifiés pour les enfants scolarisés de 4 ans à 11 ans, de « la Moyenne Section Maternelle au Cours Moyen deuxième année ».

L'offre de l'école se décline par groupes d'âges, s'harmonise à chaque enfant, en tenant compte de sa faculté d'adaptation, de la technicité de l'activité proposée et de la période planifiée.

Les 4 à 5 ans découvrent l'activité physique et s'initient à l'apprentissage de la vie en groupe.

Les 6 ans bénéficient de séances d'initiation multi sport par une approche simple et ludique.

Les plus grands choisissent une activité parmi onze disciplines dont le cirque, la gymnastique, l'athlétisme, le taekwondo, les sports collectifs intérieurs ou extérieurs, la GRS et la boxe française.

L'école municipale des sports a pour objectifs de donner aux jeunes les bases de la pratique sportive, de susciter le goût à l'effort et l'envie de poursuivre la découverte de ces sports dans le cadre des associations sportives. Pour favoriser ce passage et mieux déceler les qualités des jeunes, l'équipe d'encadrement est constituée dans la mesure du possible de jeunes animateurs et entraîneurs issus des associations locales.

Le coût de l'activité pour la collectivité s'élève à 117 € par enfant.

Le tarif actuel consenti pour les familles est de 58 € pour un enfant et de 53 € pour plusieurs enfants de la même famille.

Cette participation n'a pas été réévaluée depuis 2009, les charges de personnel ayant augmenté, il est proposé d'appliquer une hausse sur le tarif en vigueur pour porter à 58,87 € la participation des familles pour un enfant et à 53,80 € à partir du deuxième enfant.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Fixe les tarifs de l'école municipale des sports à 58,87 € par enfant et à 53,80 € dès le deuxième enfant inscrit de la même famille.**
- ✚ **Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2011.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2011.02.23 Tarifs de mise à disposition des équipements municipaux et terrains de sport

(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 7.2.2. Vote des taxes et redevances

L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation privative du domaine public communal doit faire l'objet du paiement d'une redevance par l'occupant sous réserve de diverses dérogations et notamment, en ce qui concerne les autorisations qui peuvent être délivrées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La Ville de Genas dispose de nombreuses installations municipales dont l'utilisation privative et ses conséquences financières ont déjà fait l'objet de deux précédentes délibérations.

Ainsi, par délibérations n° 2009.09.11 26 novembre 2009 et n° 2010.02.19 du 29 avril 2010, le Conseil municipal a pris position sur les conditions, notamment financières, de mise à disposition de locaux municipaux aux associations genassiennes (gratuité dès lors que l'occupation des locaux s'inscrit dans l'activité définie dans leurs statuts et gratuité pour une utilisation par an dans les autres cas).

Ces délibérations ouvrent cependant ce droit à une liste de bâtiment déterminé. Pour une plus grande cohérence, et cette liste pouvant varier au gré des modifications de locaux, il est proposé par la présente délibération d'élargir le dispositif mis en place pour les associations par les délibérations précitées à l'ensemble des bâtiments communaux susceptibles d'être mis à disposition des associations.

Par ailleurs et par la même délibération du 29 avril 2010, le Conseil municipal a fixé la tarification de l'utilisation privative d'une partie de son domaine public non bâti et bâti.

Ces délibérations suffisantes sur les dernières années, n'offrent cependant pas une couverture tarifaire complète de l'ensemble du domaine public.

Or, de nombreuses entreprises ou associations non genassiennes sollicitent le prêt de nos salles et de nos terrains de sports pour des manifestations ponctuelles en cours d'année.

Tout en donnant priorité aux utilisateurs genassiens (et notamment les associations), il serait opportun de fixer un tarif forfaitaire de location de toutes nos installations municipales, qui tiennent compte des coûts des fluides, du personnel de surveillance et d'entretien.

Par ailleurs, une analyse comparative des tarifs pratiqués par les autres communes de l'agglomération a été conduite.

De même pour une meilleure cohérence et lisibilité, il apparaît nécessaire de regrouper au sein de la même délibération tous les tarifs de location des installations municipales gérées par la direction de l'AXE 3.

Il est proposé de fixer des tarifs de location pour les salles et les terrains pouvant être mis à disposition des entreprises ou des associations genassiennes et d'appliquer une hausse correspond au coût de la vie sur le tarif en vigueur.

TARIFS 2010				
	Associations Syndicats Partis politiques	Entreprises	Particuliers Régies immobilières	Acompte
Complexe GONZALES				
Salle Jacques Anquetil	572 €/j	1094 €/j	Néant	150 €/j
Salle de réunion	285 €/j	445 €/j	Néant	150 €/j
Halle aux sports	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Gymnase	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Terrain synthétique				
Match sans éclairage	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Match avec éclairage	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Tournoi sans éclairage	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Tournoi avec éclairage	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Terrain honneur				
Match sans éclairage	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Tournoi sans éclairage	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Occupation simultanée	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Stade d'Azieu / Vurey				
Match sans éclairage	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Match avec éclairage	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Tournoi sans éclairage	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Tournoi avec éclairage	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Espace GANDIL				
Salle Emile Victor	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Salle Vasco De Gama	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Salle La Pérouse	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	
Salle Marius Berliet	339€/j	339€/j	339€/j	83€/j
équipée d'une cuisine		89€/demi j	89€/demi j	
		506€/2j	506€/2j	125€/2j
Salle Le Genêt	339 €/j	339 €/j	339 €/j	83€/j
équipée d'une cuisine		89€/demi j	89€/demi j	
		506€/2j	506€/2j	125€/2j
Salle Saint André	60 €	60 €	60 €	
Salle du Neutrino	75 €/h	75 €/h	75 €/h	500 € caution

TARIFS 2011				
	Associations Syndicats Partis politiques	Entreprises	Particuliers Régies immobilières	Acompte
Complexe GONZALES				
<i>Salle Jacques Anquetil</i>	580,58 €/j	1 110,41 €/j	Néant	150 €/j
<i>Salle de réunion</i>	289,27 €/j	451,67 €/j	Néant	150 €/j
<i>Halle aux sports</i>	Néant	270 €/j	Néant	
<i>Gymnase</i>	Néant	270 €/j	Néant	
Terrain Edmond POUZET				
Match sans éclairage	Néant	65 €	Néant	
Match avec éclairage	Néant	95 €	Néant	
Tournoi sans éclairage	Néant	230 €	Néant	
Tournoi avec éclairage	Néant	260 €	Néant	
Terrain d'honneur Léon GARAUD				
Match sans éclairage	Néant	75 €	Néant	
Tournoi sans éclairage	Néant	250 €	Néant	
Occupation Honneur / Synthétique	Néant	320 €	Néant	
Stade d'Azieu / Stade Elie BERAUD				
Match sans éclairage	Néant	75 €	Néant	
Match avec éclairage	Néant	105 €	Néant	
Tournoi sans éclairage	Néant	250 €	Néant	
Tournoi avec éclairage	Néant	280 €	Néant	
Espace GANDIL				
<i>Salle Paul-Emile Victor</i>	60,90 €	60,90 €	60,90 €	
<i>Salle Vasco De Gama</i>	60,90 €	60,90 €	60,90 €	
<i>Salle La Pérouse</i>	60,90 €	60,90 €	60,90 €	
Salle Marius Berliet	344,08 €/j	344,08 €/j	344,08 €/j	83€/j
équipée d'une cuisine	90,33 €/1/2 j	90,33 €/1/2 j	90,33 €/1/2 j	
		513,59 €/2j	513,59 €/2j	125€/2j
Salle Le Genêt	344,08 €/j	344,08 €/j	344,08 €/j	83€/j
équipée d'une cuisine	90,33 €/1/2 j	90,33 €/1/2 j	90,33 €/1/2 j	
		513,59€/2j	513,59€/2j	125€/2j
Salle Saint André	60,90 €	60,90 €	60,90 €	
Salle du Neutrino	76,12 €/h	76,12 €/h	76,12 €/h	500 € caution

À noter que les terrains et les salles de sports sont spécifiquement réservés pour des pratiques sportives.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve les tarifs pour la mise à disposition des équipements municipaux et terrains de sports aux associations, syndicats, partis politiques, entreprises, particuliers et régies immobilières.**
- ✚ **Maintient le dispositif des délibérations du 6 novembre 2009 et 29 avril 2010 pour l'ensemble de leurs dispositions non concernées par la présente délibération.**
- ✚ **Élargit le dispositif mis en place pour les associations genassiennes à l'ensemble des locaux municipaux susceptibles de leur être mis à disposition.**
- ✚ **Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2011.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2011.02.24 Désherbage de documents de la médiathèque pour le deuxième semestre 2010

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 8. 9. Culture

Régulièrement, un inventaire des ouvrages vétustes est effectué par la médiathèque.

Une liste de 1 581 documents dont 481 documents enfants et 1 100 documents adultes (dont 930 livres, 165 CD et 5 CD-ROM) a été arrêtée (liste ci-jointe).

Il peut s'agir :

- De pages arrachées.
- De couvertures détruites.
- D'un mauvais état général.
- De collections obsolètes.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le désherbage de ces ouvrages c'est-à-dire le déclassement des différents biens, qui seront ainsi retirés du domaine public et transférés dans le domaine privé.

Le conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de procéder au désherbage des ouvrages listés en annexe afin de les déclasser du domaine public.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2011.02.25 Médiathèque – Vente de livres
(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.1.4.3. Tarifs des services publics - Autres

La médiathèque compte à ce jour près de 46 655 documents, répartis par genre, bandes dessinées, CD Rom, documents sonores, cassettes audio, livres CD, périodiques, vidéos, proposés en secteur jeunesse et adulte.

Chaque année, les responsables des fonds Cinéma, Jeunesse et adulte procèdent au désherbage de certains ouvrages, après validation de la liste établie et acceptée par le conseil municipal.

Ces ouvrages sont désherbés, c'est à dire qu'ils sortent de l'offre proposée au public, en raison de leur contenu obsolète, leur vétusté, leur état de détérioration ou encore parce qu'ils n'intéressent plus le public.

La médiathèque « le jardin des lecteurs » propose la revente à la population des ouvrages issus du désherbage, pour offrir à chaque Genassien la possibilité de débiter ou d'enrichir sa collection personnelle.

Le prix de chaque ouvrage est fixé à 0,50 €, l'encaissement sera effectué sur la régie de recettes de la culture et les fonds récoltés seront reversés au CCAS.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Fixe les tarifs à 0,50 €.**
- ✚ **Dit que les recettes sont imputées au chapitre 70, article 7062.**
- ✚ **Autorise à verser les fonds récoltés au CCAS.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.02.26 Renouvellement d'une convention de mise en fourrière avec la société
ÉCO DÉPANNAGE pour l'enlèvement, le gardiennage, l'aliénation et la
destruction des véhicules terrestres à moteur sur le territoire communal
de GENAS
(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 1.4.3.

Au regard des articles L325-1 et suivants, L326-1 et suivants, L417-1, R325-1 et suivants, R325-12 et suivants du Code de la Route et le décret N° 96-476 du 23 mai 1996, relatifs à la mise en fourrière, à l'immobilisation, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres à moteur.

VU la convention existante avec la société ÉCO DEPANNAGE sise 3, avenue du Crottay 69330 Meyzieu votée au Conseil municipal du 13 janvier 2005 et arrivée à son terme.

En l'absence d'une fourrière municipale existante, l'adjoint délégué à la sécurité expose qu'il convient de passer une nouvelle convention avec la société ÉCO DEPANNAGE domiciliée 3, avenue du Crottay 69330 Meyzieu, afin que cette dernière procède, quand cela est nécessaire et à la demande de monsieur le chef de service de la police municipale agissant en vertu des pouvoirs de police de monsieur le maire, à l'enlèvement, au gardiennage, à la destruction et à l'aliénation des véhicules terrestres à moteur.

Rémunération du prestataire :

Les frais afférents à ces prestations seront à la charge du propriétaire du véhicule enlevé.

Si le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, la ville de Genas, au-delà des délais légaux de 10 jours ou 30 jours prévus par le Code de la Route, réglera au prestataire et dans le cas précis de l'enlèvement d'une voiture particulière, les sommes 110 euros et de 61 euros (tarifs exprimés en TTC) correspondant respectivement aux frais d'enlèvement puis d'expertise du véhicule enlevé.

Les frais de gardiennage, de destruction et de dépollution ne seront pas facturés à la collectivité.

Récapitulatif des frais de mise en fourrière :

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIE VEHICULES	DE	MONTANT EN EUROS TTC
Opérations préalables	Voitures Particulières (VP)		15.20
	Poids-Lourds (PL)		22.90
	Autres véhicules et cyclomoteurs, motocyclettes		7.60
Enlèvement	Voitures Particulières (VP)		110
	PL PTAC sup. 3.5 t et inf. 7.5 t		122
	PL PTAC sup. 7.5 t et inf. 19 t		213.40
	PL PTAC sup. 19 t et inf 44 t		274.40
	Autres véhicules et cyclomoteurs, motocyclettes		45.70
Garde journalière (prix facturé par jour de gardiennage)	Voitures Particulières (VP)		4.60
	PL PTAC sup. 3.5 t et inf. 7.5 t		9.20
	PL PTAC sup. 7.5 t et inf. 19 t		9.20
	PL PTAC sup. 19 t et inf 44 t		9.20
	Autres véhicules et cyclomoteurs, motocyclettes		3.00
Expertise	Voitures Particulières (VP)		61.00
	PL PTAC sup. 3.5 t et inf. 7.5 t		91.50
	PL PTAC sup. 7.5 t et inf. 19 t		91.50
	PL PTAC sup. 19 t et inf 44 t		91.50
	Autres véhicules et cyclomoteurs, motocyclettes		30.50

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq ans. Le principe de dénonciation étant fixé à trois mois.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de renouveler la convention ci-jointe avec la société ÉCO DEPANNAGE domiciliée 3, avenue du Crottay à Meyzieu (69330), pour l'enlèvement, le gardiennage, l'aliénation et la destruction des véhicules terrestres à moteur sur le territoire de la ville de Genas.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.02.27 Convention de mise à disposition d'un véhicule isotherme pour le CCAS

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 8.2 aide sociale

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Genas exerce, dans le cadre de ses missions auprès des personnes âgées, une activité de portage de repas à domicile.

Les repas sont produits sur la base du système de liaison froide. Aussi, pour leur prise en charge et leur distribution du lieu de production au domicile des intéressés, il est nécessaire d'utiliser un véhicule isotherme.

La commune de Genas a fait l'acquisition d'un véhicule de ce type et se propose de le mettre à disposition, à titre gratuit, du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Adopte la convention de mise à disposition du véhicule isotherme au CCAS.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer la convention.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.02.28 Modification des statuts du SIVOM L'ACCUEIL

(Rapporteur : Geneviève FARINE)

Nomenclature : 5.7.1. Intercommunalité. Création, modifications des statuts, dissolution

Vu l'article L.5212-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 64 et suivants ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'article L.1224-3-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°316-88 du 25 janvier 1982 portant création du Syndicat Intercommunal l'Accueil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92-489 du 8 mars 1992 permettant la transformation du syndicat intercommunal l'Accueil en syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) l'Accueil ;
Vu l'arrêté préfectoral n°4112 du 14 août 2009 relatif aux statuts et compétences du SIVOM l'accueil suite à la modification de l'article 8 de ses statuts ;

Vu la délibération n°2011-03 du 23 février 2011 du SIVOM l'Accueil portant sur la compétence liée à la gestion de l'EHPAD l'Accueil située à Saint-Bonnet de Mure ;
Vu la délibération en date du 30.03.2011 du C.I.A.S l'Accueil portant sur la modification des statuts du SIVOM L'Accueil ;

L'arrêté préfectoral n°316/82 en date du 19 avril 1982 a permis la création du Syndicat Intercommunal « l'Accueil ». Ce syndicat s'est donné pour mission de réaliser une maison de retraite « l'Accueil », établissement public intercommunal et habilité à l'aide sociale. Sa capacité étant de 30 lits. La maison de retraite l'Accueil est aujourd'hui un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité d'accueil qui est passée de 30 lits en 1982 à 84 lits en 2011.

Afin de normaliser le cadre juridique de la maison de retraite, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé le 1^{er} juillet 2005 sur les bases de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 dite de cohésion sociale. La création d'un CIAS a pour vocation d'exercer, à part entière, la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire. Cet établissement public administratif est composé de 12 communes Chassieu, Colombier-Saugnieu, Genas, Jonage, Jons, Mions, Pusignan, Saint-Bonnet de Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre de Chandieu, Saint-Priest et Toussieu. Les obligations d'un CIAS sont non seulement d'assurer la compétence sociale mais aussi l'intervention des différents acteurs de la maison de retraite.

Le syndicat intercommunal à vocation multiple l'Accueil est l'autorité organisatrice d'un service d'accueil aux personnes âgées qui est géré au travers du CIAS.

Depuis plusieurs mois, le CIAS a été confronté à des difficultés majeures en matières de gestion de ressources humaines et d'organisation du service qui ont conduit les élus à s'interroger sur la gestion en régie et à décider de conclure un contrat d'assistance avec l'association Accueil Confort Pour Personnes Agées (ACPPA) qui donne entière satisfaction aux décideurs et aux personnes âgées.

Dans ces conditions, se pose la question du maintien du service public auquel le syndicat peut décider de mettre fin, s'agissant d'un service public non obligatoire. Concernant le personnel, les agents contractuels devront se voir proposer un contrat à l'identique par l'association ACPPA et les titulaires pourront être détachés, sur leur demande, auprès de l'association.

Une convention sera conclue entre le CIAS et l'association ACPPA afin que la gestion future de la maison de retraite se fasse dans le cadre des grandes orientations soutenues par les communes adhérentes au SIVOM.

Compte tenu de ce qui est exposé ci-dessus, le comité syndical du SIVOM l'Accueil a décidé, lors de sa séance du 23 février 2011, à l'unanimité, de ne plus assumer la gestion de la maison de retraite et de modifier ses statuts en précisant que l'article 2 de ceux-ci est rédigé comme suit :

« Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « l'Accueil » est compétent pour la gestion et le gros entretien du bâtiment située montée du château à Saint-Bonnet de Mure. Il pourra, en conséquence, donner à bail ce bien à toute personne physique ou morale ».

« Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « l'Accueil » est compétent pour coordonner et mettre en œuvre avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale la politique sociale d'intérêt communautaire sur le territoire syndical ».

« Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « l'Accueil » interviendra, à ce titre, le cas échéant, avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale avec les institutions publiques ou privées avec lesquelles il pourra conventionner ».

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « l'Accueil » telle que celle-ci en a été décidé à l'unanimité.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.02.29 Mandat spécial 8e adjoint
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.6.3. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membres de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

L'article L.2123-18-1 du CGCT dispose que ces membres peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Madame THEVENON, 8e adjointe en charge des affaires culturelles, entre dans le cadre de ces dispositions et dans ce cas, le conseil municipal se doit de fixer un montant plafond des dépenses pouvant être engagées.

En l'espèce, madame THEVENON, va se rendre au festival d'Avignon du 10 au 14 juillet 2011 en vue de la préparation de la saison culturelle 2012-2013.

Aussi, compte tenu que ce déplacement correspond à un intérêt public, il est proposé que le Conseil municipal mandate au titre de l'article L.2123-18 du CGCT, madame THEVENON, à l'occasion de ses déplacements au festival d'Avignon du 10 au 14 juillet 2011. Que le remboursement des frais engagés soit effectué sur la base des frais réels accompagnés de la production des justificatifs de dépenses selon les dispositions prévues à l'article L.2123-18 et avec un montant plafond de dépenses fixé à 1 500 euros.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Mandate au titre de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales madame Nathalie THEVENON, 8e adjointe en charge des affaires culturelles à l'effet de se déplacer au festival d'Avignon du 10 au 14 juillet 2011 en vue de préparer la saison culturelle 2012-2013.**
- ✚ **Fixe le plafond maximum de dépenses à 1 500 euros.**
- ✚ **Fixe le remboursement des frais engagés par ces déplacements sur la base des frais réels.**
- ✚ **Dit que les crédits sont imputés au chapitre 65, article 6532 du budget 2011.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.02.30 Déplacement monsieur le maire aux festivités de Ronshausen

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 5.6.3. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membres de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

L'article L.2123-18-1 du CGCT dispose que ces membres peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Monsieur le maire, entre dans le cadre de ces dispositions et dans ce cas, le conseil municipal se doit de fixer un montant plafond des dépenses pouvant être engagées.

En l'espèce, monsieur le maire, va se rendre aux festivités organisées par la ville de Ronshausen en Allemagne, ville à laquelle la commune est jumelée. Monsieur le maire se déplacera du 9 au 13 juin 2011, inclus en vue du jumelage.

Aussi, compte tenu que ce déplacement correspond à un intérêt public, il est proposé que le Conseil municipal mandate au titre de l'article L.2123-18, monsieur le maire, à l'occasion de ses déplacements à Ronshausen du 9 au 13 juin 2011, inclus. Que le remboursement des frais engagés soit effectué sur la base des frais réels accompagnés de la production des justificatifs de dépenses selon les dispositions prévues à l'article L.2123-18 et avec un montant plafond de dépenses fixé à 300 euros.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Mandate, au titre de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire à se déplacer aux festivités organisées par la ville de Ronshausen du 9 au 13 juin 2011 en vue du jumelage.**
- ✚ **Fixe le plafond maximum de dépenses à 300 euros.**
- ✚ **Fixe le remboursement des frais engagés par ces déplacements sur la base des frais réels.**
- ✚ **Dit que les crédits sont imputés au chapitre 65, article 6532 du budget 2011.**

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY –
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL –
MME MARMORAT – M. SOURIS – M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD –
MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME GUENOD-BRIANDON –
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO –
MME PITROIS – MME CATTIER – MME BERGAME – M. SORRENTI

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD – MME MARTIN

POUVOIRS (7)

MME BRUN donne pouvoir à M. DENIS-LUTARD
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON
MLE GIORGI donne pouvoir à MME THEVENON
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 14 avril 2011.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.02.31 Compte de gestion 2010 du budget annexe d'assainissement

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte de gestion)

Madame la trésorière principale de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2010.

Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2010, au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
1 153 933.58 €	91 633.02 €	1 153 933.58 €	341 606.59 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
1 320 080.33 €	107 542.70 €	1 320 080.33 €	119 172.42 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

Approuve le compte de gestion 2010 du budget annexe assainissement, transmis par madame la trésorière principale de Meyzieu.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.02.32 Modalités de vote des comptes administratifs

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 5.2.3. Fonctionnement des assemblées - Autres

La délibération arrivant à l'ordre du jour ci-après concerne le vote des comptes administratifs.

En application de l'article L2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, ce dernier ne peut assurer la présidence et le Conseil municipal doit donc élire son président.

Cette élection peut se faire à scrutin public.

Il est précisé que monsieur le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote des comptes administratifs.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Décide d'élire monsieur Emmanuel Giraud afin de présider la séance lors du vote des comptes administratifs et du débat qui précède ce vote.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011

DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS (23)

M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – M. ULRICH –
M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – MME MARMORAT –
M. SOURIS – M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD –
MME LIATARD – MME GUENOD-BRIANDON – M. CHAMPEAU –
M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS –
MME CATTIER – MME BERGAME – M. SORRENTI

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD – MME MARTIN

POUVOIRS (7)

MME BRUN donne pouvoir à M. DENIS-LUTARD
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON
MLE GIORGI donne pouvoir à MME THEVENON
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 14 avril 2011.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.02.33 Compte administratif 2010 du budget annexe d'assainissement

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

Remarque préliminaire

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées ;
- entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses de fonctionnement

(Réalisé : 91 633.02 € par rapport à un prévisionnel de 1 153 933.58 €)

- L'article 023 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement (*prévu 1 043 633.58 €*). Ce poste ne fait l'objet d'aucune réalisation.
- L'article 6063 représente des fournitures d'entretien et de petit équipement.
Il s'élève à 800.99 € (prévu : 803 €) et correspond à l'achat de caniveaux.
- L'article 6152 qui représente l'entretien et réparation sur biens immobilier n'a pas été utilisé.
Il s'élève à 0 € (prévu : 14 247 €)
- L'article 66111 représente les intérêts des emprunts du budget de l'assainissement.
Il s'élève à 248.37 € (prévu : 250 €)
- L'article 6811 correspond à la charge d'amortissement des réseaux d'assainissement. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se situe aux articles 28xx, en recettes d'investissement.
Il s'élève à 90 583.66 € (prévu : 95 000 €)

2) Recettes de fonctionnement

(Réalisé : 1 277 440.17 € par rapport à un prévisionnel de 1 153 933.58 €)

- L'article 002 correspond à l'excédent de fonctionnement de 2009 reporté sur 2010 pour un montant de 935 833.58 €.
- L'article 704 représente les droits de raccordement au réseau d'assainissement prélevés par Véolia pour le compte de la commune.
Il s'élève à 78 576 € (prévu : 20 000 €)
- L'article 70611 représente la surtaxe d'assainissement prélevée par Véolia sur le consommateur, pour le compte de la commune.
Il s'élève à 245 134.58 € (prévu : 180 000 €)
- L'article 74 représente la participation du budget principal au titre de la contribution eaux pluviales.
Il s'élève à 3 796.01 € (prévu : 4 000 €).

- L'article 777 est une recette exceptionnelle qui représente une reprise de subvention d'investissement. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie est en dépense d'investissement (article 1391).
Il s'élève à 14 100 € (prévu : 14 100 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses d'investissement (107 542.70 € par rapport à un prévisionnel de 1 320 080.33 €)

- L'article 1687 correspond à la part en capital de l'annuité de la dette.
Il s'élève à 2 896.54 € (prévu : 2 900 €)
- L'article 203 représente les frais d'études relatifs au réseau d'assainissement.
En 2010, la commune a payé 37 603.99 € de frais d'études sur un prévisionnel de 41 252.80 €. Ces études ont principalement concernées d'une part, le marché de création de dispositifs d'instrumentation du réseau (pour 11 905.06 €) et d'autre part les frais d'enquête à la parcelle des habitations en assainissement non collectif (pour 21 389.26 €).
- L'article 205 représente les frais de concessions et licences.
Ils s'élèvent à 0 € (*prévu 2 033.20 €*). Cette dépense relative au logiciel de modélisation du réseau d'assainissement est reportée sur 2011
- L'article 2158 représente des frais de création ou de renouvellement de branchements. Ils s'élèvent à 14 461.19 € (*prévu 217 380.26 €*).
- L'article 2315 concerne des travaux d'extension de réseau d'assainissement, chemin de Reconfranche et Rue Pasteur. Ils s'élèvent à 24 186.60 € (*prévu 1 028 119.69 €*). 296 750 .94 € de travaux sont reportés sur 2011 dont toute la mise en place du dispositif d'auto surveillance du réseau d'assainissement. Une fois ce dispositif mis en place une programmation pluriannuelle des investissements pourra être mise en place.
- L'article 276 représente l'intégration des remboursements de TVA en compte d'immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie figure en recettes d'investissement, aux comptes 203 et 205.
Il s'élève à 14 294.38 € (prévu : 14 294.38 €)
- L'article 1391 correspond à la reprise de subvention d'investissement, contrepartie de la recette de fonctionnement comptabilisée au 777.
Il s'élève à 14 100 € (prévu : 14 100 €).

2) Recettes d'investissement (286 324.79 € par rapport à un prévisionnel de 1 320 080.33 €)

- L'article 001 correspond à l'excédent d'investissement de 2009 reporté sur 2010 pour un montant de 167 152.37 €.
- L'article 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. Il est donc la contrepartie de l'article 023 et ne fait pas l'objet d'une réalisation (*prévu : 1 043 633.58 €*).
- Les articles 203 et 205 représentent l'intégration des remboursements de TVA en compte d'immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie figure en dépenses d'investissement, au compte 276.
Ils s'élèvent à 14 294.38 € (prévu : 14 294.38 €)

- L'article 276 correspond au remboursement de la TVA par le fermier sur les investissements qui sont mis à sa disposition.
Il s'élève à 14 294.38 €.
- Les articles 2805 et 28158 représentent la contrepartie de la charge d'amortissement constatée à l'article 6811.
Ils s'élèvent à 90 583.66 € (prévu : 95 000 €).

RESULTAT ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement	1 277 440.17 €
Dépenses de fonctionnement	- 91 633.02 €

Excédent de fonctionnement 2010	1 185 807.15 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Recettes d'investissement	286 324.79 €
Dépenses d'investissement	- 107 542.70 €

Excédent d'investissement 2010	178 782.09 €

Dépenses reportées	300 334.08 €
Recettes reportées	0 €

Reste à financer	300 334.08 €
------------------	--------------

Excédent d'investissement 2010	178 782.09 €
Section d'investissement à reporter	- 300 334.08 €

Déficit d'investissement	- 121 551.99 €
--------------------------	----------------

Excédent de fonctionnement	1 185 807.15 €
Déficit d'investissement	- 121 551.99 €

Excédent net de clôture 2010 **1 064 255.16 €**

Conformément à la loi, monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de monsieur Giraud, 1^{er} adjoint, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions (*M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame*) :

- ✚ **Adopte le compte administratif de l'exercice 2010 du budget annexe assainissement.**
- ✚ **Décide d'affecter entièrement l'excédent d'investissement au financement d'une partie des reports 2011, pour 178 782.09 €.**
- ✚ **Décide d'affecter partiellement le résultat de fonctionnement au financement du déficit d'investissement, pour 121 551.99 €.**
- ✚ **Arrête l'excédent net de clôture à 1 064 255.16 €.**

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON - MME FARINE – M. REJONY –
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL –
MME MARMORAT - M. SOURIS – M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD –
MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME GUENOD-BRIANDON –
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO –
MME PITROIS – MME CATTIER – MME BERGAME - M. SORRENTI

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD – MME MARTIN

POUVOIRS (7)

MME BRUN donne pouvoir à M. DENIS-LUTARD
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON
MLE GIORGI donne pouvoir à MME THEVENON
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 14 avril 2011.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.02.34 Décision modificative du budget annexe d'assainissement

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative constate la reprise des résultats de l'exercice 2010.

L'excédent de fonctionnement 2010, constaté lors du vote du compte administratif, est repris à l'article 002, pour un montant de 1 064 255.16 €.

Cet excédent de fonctionnement est utilisé pour financer la section investissement en inscrivant 1 064 255.16 € à l'article 023.

Il est proposé d'inscrire 1 364 589.24 € de dépenses d'investissement, décomposés comme suit :

- 80 000 € d'études (article 203). Une partie de ces crédits sera utilisée pour la maîtrise d'œuvre liée aux travaux d'assainissement de la rue Carnot.

- 984 255.16 € de travaux (article 2315). Ces crédits permettront notamment de financer les travaux visant à doter la commune d'un réseau séparatif sur la rue Carnot (montant estimé à 480 000 € TTC).

Ces crédits financeront aussi les travaux de mise en place de manchette et de chemisage visant à réhabiliter les réseaux d'assainissement. En effet, compte tenu des résultats de l'analyse obtenue par l'instrumentation des réseaux, il s'est avéré que des travaux devaient être réalisés sur certaines rues pour un montant cumulé estimé à 340 000 € TTC. La première phase de travaux permettra de réhabiliter les rues Bellevue, Lamartine, Roybet et Marcel Gonzalés.

- 300 334.08 € de reports de crédits de 2010 sur 2011.

Les reports de crédits d'un montant de 300 334.08 € sont en partie financés par l'excédent d'investissement (article 001) qui s'élève à 178 782.09 € comme approuvé lors du compte administratif 2010.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- ✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe assainissement, telle que présentée ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :**

- **1 064 255.16 euros en section de fonctionnement.**
- **1 364 589.24 euros en section d'investissement.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011

DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY –
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL –
MME MARMORAT – M. SOURIS – M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD –
MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME GUENOD-BRIANDON –
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO –
MME PITROIS – MME CATTIER – MME BERGAME – M. SORRENTI

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD – MME MARTIN

POUVOIRS (7)

MME BRUN donne pouvoir à M. DENIS-LUTARD
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON
MLE GIORGI donne pouvoir à MME THEVENON
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 14 avril 2011.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.02.35 Compte de gestion 2010 du budget annexe eau potable
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte de gestion)

Madame la trésorière principale de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2010.

Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2010, au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
1 060 376.57 €	59 533.50 €	1 060 376.57 €	256 906.73 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
1 169 873.83 €	254 540.18 €	1 169 873.83 €	187 977.27 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- Approuve le compte de gestion 2010 du budget annexe eau potable, transmis par madame la trésorière principale de Meyzieu.**

PRÉSENTS (23)

M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – M. ULRICH –
M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – MME MARMORAT –
M. SOURIS – M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD –
MME LIATARD – MME GUENOD-BRIANDON – M. CHAMPEAU –
M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS –
MME CATTIER – MME BERGAME – M. SORRENTI

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD – MME MARTIN

POUVOIRS (7)

MME BRUN donne pouvoir à M. DENIS-LUTARD
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON

MLE GIORGI donne pouvoir à MME THEVENON
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 14 avril 2011.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.02.36 Compte administratif 2010 du budget annexe eau potable
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

Remarque préliminaire

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées ;
- entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

3) Dépenses de fonctionnement

(Réalisé : 59 533.50 € pour une prévision de 1 060 376.57 €)

- L'article 023 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement (*prévu : 998 116.57 €*). Ce poste ne fait l'objet d'aucune réalisation.
- L'article 66111 représente les intérêts des emprunts du budget de l'eau.
Il s'élève à 258.64 € (prévu : 260 €)
- L'article 6811 correspond à la charge d'amortissement des réseaux d'eau potable. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se situe à l'article 28158, en recettes d'investissement.
Il s'élève à 59 274.86 € (prévu : 62 000 €)

4) Recettes de fonctionnement

(Réalisé : 1 049 983.30 € pour une prévision de 1 060 376.57 €)

- L'article 002 correspond à l'excédent de fonctionnement 2009 reporté sur 2010 pour un montant de 793 076.57 €.
- L'article 70128 représente la surtaxe d'eau potable prélevée par Véolia sur le consommateur, pour le compte de la commune.
Il s'élève à 239 579.70 € (prévu : 250 000 €)
- L'article 758 correspond au versement d'un reliquat de fond départemental pour un montant de 27.03 €.

- L'article 777 est une recette exceptionnelle qui représente une reprise de subvention d'investissement. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie est en dépense d'investissement (article 1391).
Il s'élève à 17 300 € (prévu : 17 300 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

3) Dépenses d'investissement

(Réalisé : 302 195.33 € pour une prévision de 1 169 873.83 €)

- L'article 001 correspond au déficit d'investissement 2009 reporté sur 2010 pour un montant de 47 655.15 €.
- L'article 1641 correspond à la part en capital de l'annuité de la dette.
Il s'élève à 2 406.09 € (prévu : 2 450 €)
- L'article 203 représente les frais d'études relatifs au réseau d'eau potable.
En 2010, la commune a payé 28 013.89 € de frais d'études sur les 42 529.76 € prévus. Ces dépenses concernaient :
 - le dispositif d'instrumentation du réseau d'eau potable (pour 12 729.01 €),
 - le rebouchage du puits de Ratabizet (pour 9 448.40 €),
 - des relevés topographiques des étangs de Mathan (pour 5 836.48 €).
- L'article 2158 représente l'ensemble des travaux à la charge de la commune sur le réseau d'eau potable.
En 2010, les travaux s'élèvent à 187 561.45 € (prévu : 719 710 €).
Ils concernent principalement le rachat du parc de compteurs d'eau à VEOLIA, pour 113 518.51 € et le renouvellement de branchements en plomb et des déviations de canalisations pour les 74 042.94 € restants.
- L'article 276 représente l'intégration des remboursements de TVA en compte d'immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie figure en recettes d'investissement, au compte 2158.
Il s'élève à 19 258.75 € (prévu : 19 258.75 €)
- L'article 1391 correspond à la reprise de subvention d'investissement, contrepartie de la recette de fonctionnement comptabilisée au 777.
Il s'élève à 17 300 € (prévu : 17 300 €).

4) Recettes d'investissement

(Réalisé de 187 977.27 € pour une prévision de 1 169 873.83 €)

- L'article 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. Il est donc la contrepartie de l'article 023 et ne fait pas l'objet d'une réalisation (*prévu : 998 116.57 €*).
- L'article 1068 représente l'affectation du résultat de l'exercice 2009.
Il s'élève à 90 184.91 € (prévu : 90 184.91 €)

- Les articles 203 et 2158 représentent l'intégration des remboursements de TVA en compte d'immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie figure en dépenses d'investissement, au compte 276.
Ils s'élevèrent respectivement à 1 019.20 € sur les 1332.80 € prévus (article 203) et 18 239.55 € sur les 18239.55 € prévus article 2158.
- L'article 276 correspond au remboursement de la TVA par le fermier sur les investissements qui sont mis à sa disposition.
Il s'élève à 19 258.75 €.
- L'article 28158 représente la contrepartie de la charge d'amortissement constatée à l'article 681.
Il s'élève à 59 274.86 € (prévu : 62 000 €).

RESULTAT EAU

Recettes de fonctionnement	1 049 983.30 €
Dépenses de fonctionnement	- 59 533.50 €

Excédent de fonctionnement 2010	990 449.80 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Recettes d'investissement	187 977.27 €
Dépenses d'investissement	- 302 195.33 €

Déficit d'investissement 2010	- 114 218.06 €
Dépenses reportées	337 245.23 €
Recettes reportées	0 €

Reste à financer	337 245.23 €
Déficit d'investissement 2010	- 114 218.06 €
Section d'investissement à reporter	- 337 245.23 €

Déficit d'investissement	451 463.29 €
Excédent de fonctionnement	990 449.80 €
Déficit d'investissement	451 463.29 €

Excédent net de clôture 2010 **538 986.51 €**

Conformément à la loi, monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de monsieur Giraud, 1^{er} adjoint, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- ✚ **Adopte le compte administratif de l'exercice 2010 du budget annexe eau potable.**
- ✚ **Affecte partiellement le résultat de fonctionnement au financement du déficit d'investissement, à hauteur de 451 463.29 €.**
- ✚ **Arrête l'excédent net de clôture à 538 986.51 €.**

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON - MME FARINE – M. REJONY –
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL –
MME MARMORAT - M. SOURIS – M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD –
MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME GUENOD-BRIANDON –
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO –
MME PITROIS – MME CATTIER – MME BERGAME - M. SORRENTI

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD – MME MARTIN

POUVOIRS (7)

MME BRUN donne pouvoir à M. DENIS-LUTARD
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON
MLE GIORGI donne pouvoir à MME THEVENON
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 14 avril 2011.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.02.37 Décision modificative du budget annexe eau potable

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative constate la reprise des résultats de l'exercice 2010.

L'excédent de fonctionnement 2010, constaté lors du vote du compte administratif, est repris à l'article 002, pour un montant de 538 986.51 €.

L'excédent de fonctionnement de 538 986.51 € permet de financer la section investissement par l'inscription de 538 986.51 € à l'article 023.

Il est proposé d'inscrire 990 449.80 € de dépenses d'investissement, décomposés comme suit :

- 350 000 € d'installation de matériel et d'outillages (article 2158) comprenant notamment les crédits nécessaires au financement du reste du renouvellement de l'ensemble des branchements en plomb à réaliser au plus tard au 31 décembre 2012.
- 188 986.51 € de travaux de renforcement du réseau d'eau potable.
- 337 245.23 € de reports de crédits de 2010 sur 2011.

Les 337 245.23 € de reports de crédits sont intégralement financés par le prélèvement d'une partie des 538 986.51 € d'excédent de fonctionnement comme approuvé lors du compte administratif 2010.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe eau potable, telle que présentée ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :**

- **538 986.51 euros en section de fonctionnement.**
- **990 449.80 euros en section d'investissement.**

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY –
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL –
MME MARMORAT – M. SOURIS – M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD –
MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME GUENOD-BRIANDON –
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO –
MME PITROIS – MME CATTIER – MME BERGAME – M. SORRENTI

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD – MME MARTIN

POUVOIRS (7)

MME BRUN donne pouvoir à M. DENIS-LUTARD
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON
MLE GIORGI donne pouvoir à MME THEVENON
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 14 avril 2011.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.02.38 Compte de gestion 2010 du budget annexe des baux commerciaux
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte de gestion)

Madame la trésorière principale de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2010.

Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2010, au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
56 860.21 €	23 127.68 €	56 860.21 €	28 268.09 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
19 900.00 €	3 275.00 €	19 900.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

☒ Approuve le compte de gestion 2010 du budget annexe des baux commerciaux, transmis par madame la trésorière principale de Meyzieu.

PRÉSENTS (23)

M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – M. ULRICH –
M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – MME MARMORAT –
M. SOURIS – M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD –
MME LIATARD – MME GUENOD-BRIANDON – M. CHAMPEAU –
M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS –
MME CATTIER – MME BERGAME – M. SORRENTI

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD – MME MARTIN

POUVOIRS (7)

MME BRUN donne pouvoir à M. DENIS-LUTARD
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON
MLE GIORGI donne pouvoir à MME THEVENON
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 14 avril 2011.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.02.39 Compte administratif 2010 du budget annexe des baux commerciaux

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1 Budgets et comptes

Remarque préliminaire

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées ;
- entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses de fonctionnement

(Réalisé : 23 127.68 € par rapport à un prévisionnel de 56 860.21 €)

- L'article 023 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement (*prévu : 13 900€*). Ce poste ne fait l'objet d'aucune réalisation.
- L'article 6152 représente les frais d'entretien et de réparation sur les bâtiments loués à usage commercial. *Il s'élève à 22 723.03 € (prévu : 42 120.21 €)*
- L'article 6161 représente les frais d'assurance. *Il s'élève à 59.23 € (prévu : 120 €)*
- L'article 63512 concerne les taxes foncières liées aux bâtiments loués pour un usage commercial. *Il s'élève à 412 € (prévu : 600 €)*
- L'article 658 représente les charges diverses de gestion courante. Cet article correspond plus précisément aux arrondis sur déclaration de TVA. *Il s'élève à 0 € (prévu 10 €)*
- L'article 673 concerne l'annulation partielle d'un titre de loyer de l'année 2009. *Il s'élève à 83.42 € (prévu 100 €).*
- L'article 678 représente les autres charges exceptionnelles. *Il s'élève à 0 € (prévu 10 €)*

2) Recettes de fonctionnement

(Réalisé : 64 818.30 € par rapport à un prévisionnel de 56 860.21 €)

- L'article 002 représente l'excédent de fonctionnement de 2009 reporté sur 2010, pour un montant de 36 550.21 €.
- L'article 7083 correspond aux produits des locations de locaux à usage commercial. *Il s'élève à 28 267.62 € (prévu : 20 300 €)*
- L'article 758 correspond à la régularisation des arrondis sur déclarations de TVA. *Il s'élève à 0.47 €.*

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses d'investissement

(Réalisé : 3 275.00 € par rapport à un prévisionnel de 19 900 €)

- L'article 2135 représente des frais d'aménagement du bâtiment loué au restaurant Le Bouchon, place Jean Jaurès. Il s'élève à 3 275 € (prévu : 13 900 €)
- L'article 2763, relatif au remboursement par le budget annexe de l'avance communale, n'a fait l'objet d'aucune réalisation (prévu 6 000 €).

2) Recettes d'investissement

(Réalisé : 0 € par rapport à un prévisionnel de 19 900 €)

- L'article 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. Il est donc la contrepartie de l'article 023 et ne fait pas l'objet d'une réalisation (prévu : 13 900 €).
- L'article 2763, relatif à l'avance du budget principal au budget annexe des baux commerciaux n'a fait l'objet d'aucune réalisation (prévu 6 000 €).

RESULTAT BAUX COMMERCIAUX

Recettes de fonctionnement	64 818.30 €
Dépenses de fonctionnement	23 127.68 €

Excédent de fonctionnement 2010	41 690.62 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Dépenses d'investissement	3 275.00 €

Déficit d'investissement 2010	3 275.00 €
Excédent de fonctionnement	41 690.62 €
Déficit d'investissement	- 3 275.00 €

Excédent net de clôture 2010	38 415.62 €

Conformément à la loi, monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de monsieur Giraud, 1^{er} adjoint, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- ✚ **Vote le compte administratif de l'exercice 2010.**
- ✚ **Décide d'affecter partiellement le résultat de fonctionnement au financement du déficit d'investissement, pour 3 275 €.**
- ✚ **Dit que l'excédent net de clôture de l'exercice est de 38 415.62 €.**

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON - MME FARINE – M. REJONY –
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL –
MME MARMORAT - M. SOURIS – M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD –
MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME GUENOD-BRIANDON -
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO –
MME PITROIS – MME CATTIER – MME BERGAME - M. SORRENTI

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD – MME MARTIN

POUVOIRS (7)

MME BRUN donne pouvoir à M. DENIS-LUTARD
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON
MLE GIORGI donne pouvoir à MME THEVENON
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 14 avril 2011.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.02.40 Décision modificative du budget annexe des baux commerciaux

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative constate la reprise des résultats de l'exercice 2010.

L'excédent de fonctionnement 2010, constaté lors du vote du compte administratif, est repris à l'article 002, pour un montant de 38 415.62 €.

Un montant de 20 000 € est inscrit à l'article 6152 - entretien et réparations.

Un montant de 18 415.62 € est inscrit à l'article 2135 – aménagements de constructions – en prévision d'éventuels travaux.

Un virement inter-sections de 18 415.62 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions
(M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- ✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe des baux commerciaux, telle que présentée ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :**
 - **38 415.62 euros en section de fonctionnement.**
 - **21 690.62 euros en section d'investissement.**